

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Léonce Duval, Inspecteur d'Académie.

LES  
**AUTEURS LATINS**

EXPLIQUÉS

**PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES**

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

**avec des arguments et des notes.**

**PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS**

ET DE LATINISTES

**LHOMOND**  
**DES HOMMES ILLUSTRÉS**

DE LA VILLE DE ROME

DEPUIS ROMULUS JUSQU'À AUGUSTE

Treizième édition

**LIBRAIRIE HACHETTE**  
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

# TABLE DES MATIÈRES

---

## AVIS

### RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

- I. Commencement de la puissance romaine.
- II. Romulus, premier roi de Rome (753 av. J. C.; an 1 de Rome).
- III. Numa Pompilius, second roi de Rome (715 av. J. C.; an 38 de Rome).
- IV. Tullus Hostilius, troisième roi de Rome (672 av. J. C.; an 81 de Rome).
- V. Ancus Marcius, quatrième roi de Rome (643 av. J. C.; an 105 de Rome).
- VI. Lucius Tarquin l'Ancien, cinquième roi de Rome (616 av. J. C.; an 137 de Rome).
- VII. Servius Tullius, sixième roi de Rome (578 av. J. C.; an 175 de Rome).
- VIII. Tarquin le Superbe, septième et dernier roi de Rome (534 av. J. C.; an 219 de Rome).
- IX. Lucius Junius Brutus, premier consul des Romains (509 av. J. C.; an 244 de Rome).
- X. Horatius Cocles (507 av. J. C.; an 246 de Rome).
- XI. Mucius Scévola (507 av. J. C.; an 246 de Rome).
- XII. La jeune Clélie (507 av. J. C.; an 246 de Rome).
- XIII. Publius Valérius Publicola (509 av. J. C.; an 244 de Rome).
- XIV. Aulus Postumius, dictateur (496 av. J. C.; an 257 de Rome).
- XV. Ménénus Agrippa (494 av. J. C.; an 259 de Rome).
- XVI. Chæus Marcius Coriolan (491 av. J. C.; an 262 de Rome).
- XVII. Les trois cent six Fabius (479 av. J. C.; an 274 de Rome).
- XVIII. Lucius Quinctius Cincinnatus (458 av. J. C.; an 295 de Rome).
- XIX. Le centurion Lucius Virginius (449 av. J. C.; an 304 de Rome).

- XX. Caius Licinius Stolon (366 av. J. C.; an 387 de Rome).  
 XXI. Marcus Furius Camille (390 av. J. C.; an 363 de Rome).  
 XXII. Titus Manlius Torquatus (361 av. J. C.; an 392 de Rome).  
 XXIII. Marcus Valerius Corvus (349 av. J. C.; an 404 de Rome).  
 XXIV. Publius Decius Mus (340 av. J. C.; an 413 de Rome).  
 XXV. Spurius Postumius (321 av. J. C.; an 432 de Rome).  
 XXVI. Lucius Papirius Cursor (323 av. J. C.; an 429 de Rome).  
 XXVII. Publius Valérius Lævinus (280 av. J. C.; an 473 de Rome).  
 XXVIII. Caius Fabricius (278 av. J. C.; an 475 de Rome).  
 XXIX. Manius Curius Dentatus (275 av. J. C.; an 478 de Rome).  
 XXX. Appius Claudius Caudex (263 av. J. C.; an 490 de Rome).  
 XXXI. Caius Duilius (260 av. J. C.; an 493 de Rome).  
 XXXII. Aulus Atilius Calatinus et Marcus Calpurnius Flamma, tribun des soldats (258 av. J. C.; an 495 de Rome).  
 XXXIII. Marcus Atilius Régulus (267 av. J. C.; an 486 de Rome).  
 XXXIV. Appius Claudius Pulcher (250 av. J. C.; an 503 de Rome).  
 XXXV. Caius Lutatius (241 av. J. C.; an 512 de Rome).  
 XXXVI. Quintus Fabius Maximus (218 av. J. C.; an 535 de Rome).  
 XXXVII. Lucius Paul Émile et Caius Térentius Varron (216 av. J. C.; an 537 de Rome).  
 XXXVIII. Marcus Claudius Marcellus (214 av. J. C.; an 539 de Rome).  
 XXXIX. Caius Claudius Néron et Marcus Livius Salinator (207 av. J. C.; an 546 de Rome).  
 XL. Cornélius Scipion l'Africain (205 av. J. C.; an 548 de Rome).  
 XLI. Titus Quinctius Flaminius (198 av. J. C.; an 555 de Rome).  
 XLII. Lucius Cornélius Scipion l'Asiatique (192 av. J. C.; an 561 de Rome).  
 XLIII. Publius Scipion Nasica et son fils (191 av. J. C.; an 562 de Rome).

- XLIV. Marcus Porcius Caton (184 av. J. C.; an 569 de Rome).  
 XLV. Lucius Paul Émile, le Macédonique (172 av. J. C.; an 581 de Rome).  
 XLVI. Caius Popilius Lænas (163 av. J. C.; an 590 de Rome).  
 XLVII. Publius Scipion Émilien (148 av. J. C.; an 605 de Rome).  
 XLVIII. Lucius Mummius, l'Achaïque (146 av. J. C.; an 607 de Rome).  
 XLIX. Quintus Métellus, le Macédonique (143 av. J. C. an 610 de Rome).  
 L. Tibérius Gracchus et Caius Gracchus (134 av. J. C.; an 619 de Rome).  
 LI. Quintus Métellus, le Numidique (108 av. J. C.; an 645 de Rome).  
 LII. Marcus Émilius Scaurus (115 av. J. C.; an 638 de Rome).  
 LIII. Publius Rutilius Rufus (105 av. J. C.; an 648 de Rome).  
 LIV. Marcus Livius Drusus (112 av. J. C.; an 641 de Rome).  
 LV. Caius Marius (107 av. J. C.; an 646 de Rome).  
 LVI. Lucius Cornélius Sylla (82 av. J. C.; an 671 de Rome).  
 LVII. Lucius Lucullus (74 av. J. C.; an 679 de Rome).  
 LVIII. Quintus Sertorius (82 av. J. C.; an 671 de Rome).  
 LIX. Cnéius Pompée le Grand (70 av. J. C.; an 683 de Rome).  
 LX. Caius Julius César (60 av. J. C.; an 693 de Rome).  
 LXI. Marcus Caton d'Utique (46 av. J. C.; an 707 de Rome).  
 LXII. Marcus Tullius Cicéron (63 av. J. C.; an 690 de Rome).  
 LXIII. Marcus Brutus (44 av. J. C.; an 709 de Rome).  
 LXIV. Octave César Auguste (43 av. J. C.; an 710 de Rome).

# DE VIRIS ILLUSTRIBUS

## URBIS ROMÆ

A ROMULO AD AUGUSTUM

### I. ROMANI IMPERII EXORDIUM.

1. Proca, rex Albanorum<sup>1</sup>, duos filios, Numitorem et Amulium, habuit. Numitori, qui natu major erat, regnum legavit; sed Amulius, pulso fratre, regnavit, et, ut eum sobole privaret, Rheam Sylviam, ejus filiam, Vestæ sacerdotem<sup>2</sup> fecit, quæ tamen Romulum et Remum uno partu edidit. Quo cognito, Amulius ipsam in vincula conjecit, parvulos alveo impositos abjecit in Tiberim<sup>3</sup>, qui tunc forte super ripas erat effusus; sed, relabente flumine, eos aqua in sicco reliquit. Vastæ tum in iis locis solitudines erant. Lupa, ut fama

### I. COMMENCEMENT DE LA PUISSANCE ROMAINE.

1. Proca, roi d'Albe, eut deux fils, Numitor et Amulius. Il laissa son royaume à Numitor, qui était l'aîné; mais Amulius, ayant chassé son frère, s'empara du trône; et, pour le priver de postérité, il fit Rhéa Sylvia, sa fille, prêtresse de Vesta. Rhéa néanmoins donna le jour en même temps à Romulus et à Rémus. A cette nouvelle, Amulius fit enfermer Rhéa, et ordonna que ses enfants fussent mis dans une corbeille et exposés sur le Tibre, dont les eaux étaient alors débordées. Mais le fleuve, rentrant dans son lit, les laissa à sec sur la rive. Le pays offrait alors de

# DES HOMMES ILLUSTRÉS

## DE LA VILLE DE ROME

DEPUIS ROMULUS JUSQU'À AUGUSTE

### I. EXORDIUM IMPERII ROMANI.

1. Proca, rex Albanorum, habuit duos filios. Numitorem et Amulium. Legavit regnum Numitori, qui erat major natu; sed Amulius regnavit, fratre pulso, et ut privaret eum sobole, fecit Rheam Sylviam, filiam ejus, sacerdotem Vestæ, quæ tamen edidit uno partu Romulum et Remum. Quo cognito, Amulius conjecit ipsam in vincula, abjecit parvulos impositos alveo in Tiberim, qui tunc forte erat effusus super ripas; sed, flumine relabente, aqua reliquit eos in sicco. Tum solitudines vastæ erant in iis locis.

### I. COMMENCEMENT DE LA PUISSANCE ROMAINE.

1. Proca, roi des Albains, eut deux fils, Numitor et Amulius. Il laissa son royaume à Numitor, qui était le plus grand par l'âge (l'aîné); mais Amulius régna, son frère ayant été chassé, et pour qu'il privat lui de postérité, il fit Rhéa Sylvia, fille de lui, prêtresse de Vesta, laquelle cependant mit-au-jour par un seul enfantement Romulus et Rémus. Cela ayant été appris, Amulius jeta elle-même dans les chaînes, abandonna les petits *enfants* placés-dans une corbeille sur le Tibre, qui alors par hasard était répandu sur *ses* rives (débordé); mais, le fleuve rentrant-dans-son-lit, l'eau laissa eux dans *un lieu* sec (à sec). Alors des solitudes dépeuplées étaient dans ces lieux.

traditum est, ad vagitum accurrit, infantes lingua lambit, ubera eorum ori admovit, matremque se gessit.

2. Cum lupa sæpius ad parvulos veluti ad catulos reverteretur, Faustulus, pastor regius, rem animadvertit, eos tulit in casam, et Accæ Laurentiæ conjugii dedit educandos. Qui, adulti inter pastores, primo ludicris certaminibus vires auxere, deinde venando saltus peragraræ cœperunt, tum latrones a rapina pecorum arcere. Quare iis insidiati sunt latrones, a quibus Remus captus est; Romulus autem vi se defendit. Tunc Faustulus, necessitate compulsus, indicavit Romulo quis esset ejus avus, quæ mater. Romulus statim, armatis pastoribus, Albam properavit.

3. Interea Remum latrones ad Amulium regem perduxerunt, eum accusantes, quasi Numitoris greges infes-

vastes solitudes; une louve, suivant la tradition, accourut aux vagissements des enfants, les lécha, approcha ses mamelles de leurs lèvres, et leur tint lieu de mère.

2. La louve retournant sans cesse à ces enfants, comme à ses petits, Faustulus, berger du roi, les découvrit; il les porta dans sa chaumière et les donna à élever à Acca Laurentia, sa femme. Ayant ainsi grandi au milieu des bergers, Rémus et Romulus accurent leurs forces par les luttes qu'ils engageaient en jouant avec eux; ils se mirent ensuite à parcourir les forêts en chassant et à repousser les brigands qui ravissaient les troupeaux. Aussi ces brigands leur dressèrent des embûches: Rémus tomba entre leurs mains; mais Romulus leur opposa la force. Faustulus, cédant alors à la nécessité, fit connaître à Romulus quel était son aïeul et quelle était sa mère. Aussitôt Romulus arma les pasteurs et court à Albe.

3. Cependant les brigands conduisirent Rémus au roi Amulius et l'accusèrent faussement de ravager sans cesse les troupeaux

Lupa,  
ut traditum est fama,  
accurrit ad vagitum,  
lambit infantes lingua,  
admovit ubera ori eorum,  
gessitque se matrem.

2. Cum lupa  
reverteretur sæpius  
ad parvulos,  
veluti ad catulos,  
Faustulus,  
pastor regius,  
animadvertit rem,  
tulit eos  
in casam  
et dedit educandos  
Accæ Laurentiæ conjugii.  
Qui, adulti  
inter pastores,  
primo auxere vires  
certaminibus ludicris,  
deinde cœperunt  
peragraræ saltus venando,  
tum arcere latrones  
a rapina pecorum.  
Quare latrones  
insidiati sunt eis,  
a quibus  
Remus captus est;  
Romulus autem  
se defendit vi.  
Tunc Faustulus,  
compulsus necessitate,  
indicavit Romulo  
quis esset avus ejus,  
quæ mater.  
Statim Romulus,  
pastoribus armatis,  
properavit Albam.

3. Interea latrones  
perduxerunt Remum  
ad regem Amulium,  
accusantes eum,  
quasi solitus esset infestare  
greges Numitoris;

Une louve, [tion),  
comme il a été transmis par la tradi-  
accourut à leur vagissement,  
lécha les enfants de sa langue,  
approcha ses mamelles de la bouche  
et se conduisit en mère. [d'eux).

2. Comme la louve  
retournait assez-souvent  
vers les petits enfants,  
comme vers ses petits,  
Faustulus,  
berger du-roi,  
remarqua la chose,  
porta eux  
dans sa chaumière  
et les donna à-élever  
à Acca Laurentia son épouse.  
Ceux-ci, ayant grandi  
parmi les bergers,  
d'abord accurent leurs forces  
par des luttes d'amusement,  
ensuite ils commencèrent  
à parcourir les forêts en chassant,  
puis à repousser les brigands  
de l'enlèvement des troupeaux.  
C'est-pourquoi les brigands  
dressèrent-des-embûches à eux,  
par lesquels brigands  
Rémus fut pris;  
mais Romulus, [force).  
se défendit par la force (leur opposa la  
Alors Faustulus  
poussé par la nécessité,  
fit-connaître à Romulus  
quel était l'aïeul de lui,  
quelle était sa mère.  
Aussitôt Romulus,  
les pasteurs ayant été armés,  
se rendit-à-la-hâte à Albe.

3. Pendant-ce-temps les brigands  
conduisirent Rémus  
au roi Amulius,  
accusant lui,  
comme s'il était-accoutumé à ravager  
les troupeaux de Numitor;

tare solitus esset; Remus itaque a rege Numitori ad supplicium traditus est; at Numitor, considerato adolescentis vultu, haud procul erat quin nepotem agnosceret. Nam Remus oris lineamentis erat matri simillimus, ætasque tempori expositionis congruebat. Dum ea res animum Numitoris anxium tenebat, repente Romulus supervenit, fratrem liberavit, et, Amulio interfecto, avum Numitorem in regnum restituit.

4. Deinde Romulus et Remus urbem in iisdem locis, ubi expositi educatique fuerant, condiderunt; sed orta est inter eos contentio uter nomen novæ urbi daret, eamque regeret. Adhibuere auspicia<sup>1</sup>. Remus prior sex vultures, Romulus postea, sed duodecim, vidit. Sic Romulus, augurio victor, Romam vocavit, et, ut eam prius legibus quam mœnibus muniret, edixit ne quis

de Numitor. En conséquence, le roi liv. Rémus à Numitor pour qu'il le punit; mais Numitor, ayant considéré la figure de ce jeune homme, n'était pas loin de reconnaître son petit-fils; en effet, Rémus, par les traits de son visage, ressemblait beaucoup à sa mère, et son âge concordait avec le temps où il avait été exposé sur le Tibre. Tandis que Numitor flottait dans l'incertitude, Romulus survint tout à coup; il délivra son frère, et, après avoir tué Amulius, il rétablit sur le trône Numitor, son aïeul.

4. Ensuite Romulus et Rémus fondèrent une ville dans les mêmes lieux où ils avaient été exposés et élevés; mais il survint un différend entre eux pour savoir lequel des deux donnerait son nom à la ville nouvelle et la gouvernerait. Ils eurent recours aux auspices. Rémus le premier aperçut six vautours; Romulus n'en vit qu'après lui, mais douze à la fois. Ainsi, Romulus, vainqueur par l'augure, donna le nom de Rome à la ville, et, voulant la munir de lois avant de l'entourer de murs, il défendit que per-

itaque Remus traditus est a rege Numitori ad supplicium; at Numitor, vultu adolescentis considerato, haud erat procul quin agnosceret nepotem. Nam Remus erat simillimus matri lineamentis oris, ætasque congruebat tempori expositionis. Dum ea res tenebat animum Numitoris anxium, Romulus supervenit repente, et, Amulio interfecto, restituit Numitorem avum in regnum.

c'est pourquoi Rémus fut livré par le roi à Numitor pour le châtement; mais Numitor, la figure du jeune-homme ayant été considérée, n'était pas loin qu'il reconnût (de reconnaître) son petit-fils. Car Rémus était très-semblable à sa mère par les traits du visage, et son âge se rapportait au temps de l'exposition. Pendant que cette chose tenait l'esprit de Numitor en-suspens, Romulus survint tout-à-coup, et, Amulius ayant été tué, il rétablit Numitor son aïeul dans sa royauté.

4. Deinde Romulus et Remus condiderunt urbem in iisdem locis ubi expositi fuerant educatique; sed contentio orta est inter eos, uter daret nomen urbi novæ, regeretque eam. Adhibuere auspicia. Remus prior vidit sex vultures, Romulus postea, sed duodecim. Sic Romulus, victor augurio, vocavit Romam, et, ut muniret eam legibus prius quam mœnibus,

4. Ensuite Romulus et Rémus fondèrent une ville dans les mêmes lieux où ils avaient été exposés et élevés; mais un différend s'éleva entre eux, lequel-des-deux donnerait son nom à la ville nouvelle, et gouvernerait elle. Ils employèrent les auspices. Rémus le premier vit six vautours, Romulus en vit ensuite, mais douze. Ainsi Romulus, vainqueur par l'augure, appela la ville Rome, et, afin qu'il fortifiât elle par des lois avant qu'il ne la fortifiât par des mu-

[fils.

[raillies,

vallum transiliret. Quod Remus irridens transilivit; eum iratus Romulus interfecit, his increpans verbis : « Sic deinceps malo afficiatur quicumque transiliet mœnia mea. » Ita solus potitus est imperio Romulus.

## II. ROMULUS, ROMANORUM REX PRIMUS.

1. Romulus imaginem urbis magis quam urbem fecerat : deerant incolæ. Erat in proximo lucus ; hunc asylum fecit. Eo statim multitudo latronum pastorumque confugerunt. Cum vero ipse et populus uxores non haberent, legatos ad vicinas gentes misit, qui societatem conubiumque peterunt. Nusquam benigne legatio audita est ; ludibrium etiam additum : « Quidni feminis quoque asylum aperuistis ? Id enim compar foret conubium. » Romulus, ægritudinem animi dissimulans, ludos parat : indici deinde finitimis spectaculum jubet. Multi conve-

sonne franchit les retranchements. Rémus, se riant de cette défense, les franchit d'un saut, et Romulus indigné le tua, en lui criant avec colère : « Qu'ainsi soit puni à l'avenir quiconque osera franchir mes remparts. » Romulus, de cette manière, eut à lui seul tout le pouvoir.

## II. ROMULUS, PREMIER ROI DE ROME.

1. Romulus avait fait plutôt l'image d'une ville qu'une ville véritable ; elle manquait d'habitants. Un bois avoisinait Rome, il en fit un asile. Il s'y rendit aussitôt un grand nombre de brigands et de bergers. Mais comme le roi lui-même et son peuple étaient sans femmes, il envoya des députés aux nations voisines pour leur demander leur alliance et le droit de mariage chez elles. La députation ne fut bien accueillie nulle part ; on ajouta même l'ironie au refus : « Pourquoi, leur disait-on, n'avez-vous pas ouvert aussi un asile aux femmes ? Cela aurait fait des mariages bien assortis. » Romulus, dissimulant son ressentiment, prépare des jeux et fait annoncer un spectacle chez les peuples voisins.

edixit ne quis transiliret vallum. Quod Remus transilivit irridens. Romulus iratus interfecit eum, increpans his verbis : « Sic afficiatur malo deinceps quicumque transiliet mea mœnia. » Romulus potitus est ita solus imperio.

## II. ROMULUS PRIMUS REX ROMANORUM.

1. Romulus fecerat imaginem urbis, magis quam urbem. Lucus erat in proximo; fecit hunc asylum. Multitudo latronum pastorumque confugerunt statim eo. Cum vero ipse et populus non haberent uxores, misit ad gentes vicinas legatos qui peterent societatem conubiumque. Legatio nusquam audita est benigne; ludibrium etiam additum : « Quidni aperuistis asylum feminis quoque ? Id enim foret conubium compar. » Romulus, dissimulans ægritudinem animi, parat ludos ; deinde jubet spectaculum indici finitimis.

il ordonna que personne ne franchit le rempart. Lequel rempart Rémus franchit en se moquant. Romulus irrité tua lui, le gourmandant par ces paroles : « Qu'ainsi soit frappé de châtement désormais quiconque franchira mes remparts. » Romulus s'empara ainsi seul du pouvoir.

## II. ROMULUS, PREMIER ROI DES ROMAINS.

1. Romulus avait fait l'image d'une ville, plutôt qu'une ville. Un bois-sacré était dans un lieu voisin; il fit de ce bois un asile. Une multitude de brigands et de bergers se réfugia aussitôt là. Mais comme lui-même et son peuple n'avaient pas d'épouses, il envoya chez les nations voisines des députés qui demandassent l'alliance et le mariage. La députation ne fut écoutée nulle part ; bienveillamment : la raillerie même fut ajoutée : « Pourquoi n'avez-vous pas ouvert un asile aux femmes aussi ? Car ce mariage serait un mariage égal (assorti). » Romulus, dissimulant l'indisposition de son âme, prépare des jeux ; ensuite il ordonne le spectacle être annoncé aux peuples voisins.

nerè studio etiam videndæ novæ urbis, maxime Sabini cum liberis et conjugibus. Ubi spectaculi tempus venit, coque deditæ mentes cum oculis erant, tum, dato signo, virgines raptæ sunt : et hæc fuit statim causa bellorum.

2. Sabini ob virgines raptas bellum adversus Romanos sumpserunt, et, cum Romæ appropinquarent, Tarpeiam virginem nacti sunt, quæ aquæ causa sacrorum hauriendæ descenderat. Hujus pater Romanæ præerat arci. T. Tatius, Sabinorum dux, Tarpeïæ optionem muneris dedit, si exercitum suum in Capitolium perduxisset. Illa petiit quod Sabini in sinistris manibus gerebant, videlicet anulos et armillas. Quibus dolose promissis, Tarpeia Sabinos in arcem perduxit, ubi Tatius eam scutis obrui præcepit : nam et scuta in

Beaucoup d'entre eux s'y rendirent, très curieux d'ailleurs de voir la nouvelle ville; les Sabins, surtout, y vinrent avec leurs enfants et leurs épouses. Lorsque le moment du spectacle fut arrivé, tandis que les jeux occupaient l'attention et les regards de tous, le signal se donne, on enlève les jeunes filles, et ce fut là aussitôt une cause de guerre.

2. Les Sabins prirent les armes contre Rome, afin de venger l'enlèvement de leurs filles; ils étaient déjà près de la ville, lorsqu'ils rencontrèrent la jeune Tarpéia, qui était descendue afin de puiser de l'eau pour les sacrifices. Son père était gouverneur de la citadelle. Titus Tatius, chef des Sabins, offrit à Tarpéia un présent à son choix, si elle voulait conduire son armée au Capitole. Cette jeune fille demanda ce que les Sabins portaient à leurs mains gauches : c'étaient des anneaux et des bracelets. Tatius les lui ayant astucieusement promis, Tarpéia conduisit les Sabins dans la citadelle, où Tatius la fit écraser sous le poids des boucliers, car les Sabins portaient aussi des boucliers à leurs mains gauches.

Multi convenere studio etiam videndæ urbis novæ, maxime Sabini cum liberis et conjugibus. Ubi tempus spectaculi venit, mentesque erant deditæ eo cum oculis, tum signo dato, virgines raptæ sunt; et hæc fuit statim causa bellorum. [lum

2. Sabini sumpserunt bellum adversus Romanos ob virgines raptas, et, cum appropinquarent Romæ, nacti sunt Tarpeiam virginem, quæ descenderat causa hauriendæ aquæ sacrorum. Pater hujus præerat arci Romanæ. T. Tatius, dux Sabinorum, dedit optionem muneris Tarpeïæ, si perduxisset suum exercitum in Capitolium. Illa petiit quod Sabini gerebant in manibus sinistris, videlicet anulos et armillas. Quibus promissis dolose, Tarpeia perduxit Sabinos in arcem, ubi Tatius præcepit eam obrui scutis; nam habuerant et scuta in lævis.

Plusieurs vinrent par le désir même de voir la ville nouvelle, surtout les Sabins avec leurs enfants et leurs femmes. Lorsque le temps du spectacle fut venu, et que les esprits étaient attachés là avec les yeux, alors, un signal ayant été donné, les jeunes filles furent enlevées; et ce fut aussitôt la cause de guerres.

2. Les Sabins entreprirent la guerre contre les Romains à-cause-de leurs jeunes-filles ravies, et, comme ils étaient près de Rome, ils rencontrèrent Tarpéia jeune-fille, qui était descendue en-vue-de puiser l'eau des sacrifices. Le père de celle-ci commandait la citadelle romaine. Titus Tatius, chef des Sabins, donna le choix d'un présent à Tarpéia, si elle avait conduit son armée dans le Capitole. Celle-ci demanda ce que les Sabins portaient dans leurs mains gauches, à savoir des anneaux et des bracelets. [sement), Lesquels ayant été promis astucieusement à Tarpéia conduisit les Sabins dans la citadelle, où Tatius ordonna elle être écrasée sous des boucliers; car ils avaient tenu [gauches, aussi des boucliers dans leurs mains

lævis habuerant. Sic impia proditio celeri pœna vindicata est.

3. Romulus adversus Tatium processit, et in eo loco, ubi nunc Romanum forum est, pugnam conseruit. Primo impetu, vir inter Romanos insignis, nomine Hostilius, fortissime dimicans cecidit; cujus interitu consternati Romani fugere cœperunt. Jam Sabini clamitabant : « Vicimus perfidos hospites, imbelles hostes. Nunc sciunt longe aliud esse virgines rapere, aliud pugnare cum viris. » Tunc Romulus, arma ad cælum tollens, Jovi ædem vovit, et exercitus, seu forte, seu divinitus, restitit. Prælium itaque redintegratur; sed raptæ mulieres, crinibus passis, ausæ sunt se inter tela volantia inferre, et hinc patres, inde viros deprecatae, pacem conciliarunt.

4. Romulus cum Tatio fœdus percussit, et Sabinos

C'est ainsi qu'une trahison impie reçut un prompt châtement.

3. Romulus s'avança contre Tattius et livra le combat au lieu même où est aujourd'hui le forum de Rome. Au premier choc, un Romain distingué, Hostilius, périt en combattant très vaillamment. A cette vue, les Romains prirent la fuite, saisis de frayeur. Déjà les Sabins s'écriaient : « Nous avons vaincu ces hôtes perfides, ces lâches ennemis ! ils savent maintenant qu'il est bien différent d'enlever des filles et de combattre avec des hommes de cœur. » Alors Romulus, levant ses armes vers le ciel, fit vœu d'élever un temple à Jupiter. Aussitôt l'armée s'arrêta, soit par l'effet du hasard, soit par une inspiration divine. Le combat recommença donc ; mais les femmes qui avaient été enlevées eurent la hardiesse de se jeter, les cheveux épars, au milieu des traits qui volaient de toutes parts, et, suppliant, d'un côté leurs pères, et de l'autre leurs maris, elles les réconcilièrent.

4. Romulus fit alliance avec Tattius et reçut les Sabins dans la

Sic proditio impia  
vindicata est  
pœna celeri.

3. Romulus processit  
adversus Tatium,  
et conseruit pugnam  
in eo loco,  
ubi forum Romanum  
est nunc.

Primo impetu,  
vir insignis inter Romanos,  
Hostilius nomine,  
dimicans fortissime  
cecidit ;  
interitu cujus  
Romani consternati  
cœperunt fugere.

Jam Sabini clamitabant :

« Vicimus  
hospites perfidos,  
hostes imbelles.  
Sciunt nunc aliud esse  
rapere virgines,  
aliud pugnare  
cum viris. »

Tunc Romulus,  
tollens arma ad cælum,  
vovit ædem Jovi,  
et exercitus restitit,  
seu forte,  
seu divinitus.

Itaque prælium  
redintegratur ;  
sed mulieres raptæ,  
crinibus passis,  
ausæ sunt se inferre  
inter tela volantia,  
et, deprecatae  
hinc patres,  
inde viros,  
conciliarunt pacem.

[dus  
4. Romulus percussit fœ-  
cum Tatio,  
et recepit Sabinos  
in urbem.

Ainsi une trahison impie  
fut vengée  
par un châtement prompt.

3. Romulus s'avança  
contre Tattius,  
et engagea le combat  
dans ce lieu,  
où le forum romain  
est maintenant.

Au premier choc, [mains,  
un homme remarquable parmi les Ro-  
Hostilius par le nom,  
combattant très-vaillamment  
tomba ;

par la mort duquel  
les Romains effrayés  
commencèrent à fuir.

Déjà les Sabins s'écriaient :

« Nous avons vaincu  
ces hôtes perfides,  
ces ennemis lâches.

Ils savent maintenant autre chose être  
de ravir des jeunes filles,  
autre chose de combattre  
avec des hommes. »

Alors Romulus,  
élevant ses armes vers le ciel,  
voua un temple à Jupiter,  
et son armée s'arrêta,  
soit par hasard,  
soit par inspiration-divine.  
C'est-pourquoi le combat  
est recommencé ;

mais les femmes enlevées,  
les cheveux épars,  
osèrent se jeter  
parmi les traits qui-volaient,  
et, ayant supplié  
d'un-côté leurs pères,  
de-l'autre-côté leurs époux,  
elles ménagèrent la paix.

[lian e  
4. Romulus frappa (contract  
avec Tattius,  
et reçut les Sabins  
dans la ville.

in urbem recepit. Centum ex senioribus elegit, quorum consilio omnia ageret, qui, ob senilem ætatem, *senatus* vocati sunt. Tres equitum centurias constituit; plebem in triginta curias distribuit. His ita ordinatis, cum ad Capræ paludem<sup>1</sup> exercitum lustraret, subito coorta est tempestas cum magno fragore tonitribusque, et Romulus e conspectu ablatus est. Eum ad deos abiisse vulgo creditum est, cui rei fidem fecit Proculus, vir nobilis. Orta enim inter patres et plebem seditione, is in contionem processit, et jurejurando affirmavit Romulum a se visum augustiore forma quam fuisset, eundemque præcipere ut seditionibus abstinerent, et virtutem colerent. Ita Romulus pro deo cultus, et Quirinus<sup>2</sup> est appellatus.

### III. NUMA POMPILIUS, ROMANORUM REX SECUNDUS.

#### 1. Successit Romulo Numa Pompilius, vir inclita

ville. Il choisit cent vieillards pour agir d'après leurs conseils, et, comme ils étaient fort avancés en âge, il les nomma *sénateurs*. Il établit trois centuries de chevaliers et distribua le peuple en trente curies. La cité ainsi organisée, un jour qu'il passait son armée en revue auprès du marais de la Chèvre, il s'éleva tout à coup une tempête affreuse accompagnée de tonnerre et d'un bruit horrible, et Romulus disparut. La foule crut qu'il était allé parmi les dieux; et Proculus, de la classe des nobles, confirma cette croyance. En effet, une sédition s'étant élevée entre le sénat et le peuple, Proculus s'avança au milieu de l'assemblée, et affirma par serment que Romulus lui avait apparu sous une forme plus majestueuse que celle qu'il avait eue pendant sa vie, et que ce prince recommandait aux Romains d'éviter les séditions et de pratiquer la vertu. Romulus fut donc honoré comme un dieu sous le nom de Quirinus.

### III. NUMA POMPILIUS, SECOND ROI DE ROME.

#### 1. A Romulus succéda Numa Pompilius, homme renommé pour sa

Elegit centum ex senioribus, consilio quorum ageret omnia, qui ob ætatem senilem vocati sunt *senatus*. Constituit tres centurias equitum; distribuit plebem in triginta curias. His ordinatis ita, cum lustraret exercitum ad paludem Capræ, tempestas coorta est subito, cum fragore magno tonitribusque, et Romulus ablatus est e conspectu. Creditum est vulgo eum abiisse ad deos; cui rei Proculus, vir nobilis, fecit fidem. Seditione enim orta inter patres et plebem, is processit in contionem, et affirmavit jurejurando Romulum visum a se forma augustiore quam fuisset. eundemque præcipere ut abstinerent seditionibus, et colerent virtutem. Ita Romulus cultus est pro deo, et appellatus Quirinus.

### III. NUMA POMPILIUS, SECONDUS REX ROMANORUM.

#### 1. Numa Pompilius, vir justitia et religione inclita,

Il choisit cent des plus âgés, par le conseil desquels il ferait toutes choses, [lard, lesquels, à cause de leur âge de-vieil-furent appelés *sénat*. Il établit trois centuries de chevaliers; il divisa le peuple en trente curies. Ces choses ayant été réglées ainsi, comme il passait-en-revue l'armée près du marais de la Chèvre, une tempête s'éleva tout-à-coup, avec un bruit grand et avec des tonnerres, et Romulus fut enlevé de la vue. Il fut cru généralement lui s'en être allé vers les dieux; à laquelle chose Proculus, homme noble, donna créance. Car une sédition s'étant élevée entre les sénateurs et le peuple, celui-ci (Proculus) s'avança dans l'assemblée, et affirma par serment Romulus avoir été vu par lui-même, sous une forme plus auguste qu'il n'avait été auparavant, et le même Romulus recommander qu'ils s'abstinssent de séditions, et qu'ils pratiquassent la vertu. Ainsi Romulus fut honoré comme un dieu, et appelé Quirinus.

### III. NUMA POMPILIUS, SECOND ROI DES ROMAINS.

#### 1. Numa Pompilius, homme d'une justice et d'une piété renommée,

justitia et religione. Is Curibus, ex oppido Sabinorum, accitus est. Cum Romam venisset, ut populum ferum religione molliret, sacra plurima instituit. Aram Vestæ consecravit, et ignem in ara perpetuo alendum virginibus dedit. Flaminem<sup>1</sup> Jovis sacerdotem creavit, eumque insigni veste et curuli sella<sup>2</sup> ornavit. Duodecim Salios<sup>3</sup> Martis sacerdotes, legit, qui ancilia<sup>4</sup> quædam, imperii pignora, e cælo, ut putabant, delapsa ferre per urbem, canentes et rite saltantes, solebant. Annum in duodecim menses ad cursum lunæ descripsit; nefastos fastosque dies<sup>5</sup> fecit; portas Jano<sup>6</sup> gemino ædificavit, ut esset index pacis et belli : nam apertus, in armis esse civitatem, clausus vero, pacatos circa omnes populos significabat.

2. Leges quoque plurimas et utiles tulit Numa. Quo vero majorem institutis suis auctoritatem conciliaret,

justice et pour sa piété. On le fit venir de Cures, ville des Sabins. Arrivé à Rome, il institua un très grand nombre de cérémonies sacrées, pour adoucir par la religion le caractère sauvage du peuple. Il consacra un autel à Vesta, et chargea des jeunes filles d'entretenir perpétuellement le feu sacré sur cet autel; il créa un flamine, prêtre de Jupiter, et lui attribua un vêtement distinctif et la chaise curule. Il fit choix de douze Saliens, ou prêtres de Mars, dont la fonction était de porter dans les rues de Rome, en chantant et en sautant selon un rite particulier, certains boucliers que l'on croyait tombés du ciel comme un gage assuré de l'empire. Il partagea l'année en douze mois selon le cours de la lune; il établit les jours fastes et les jours néfastes; il éleva les portes du temple de Janus à deux visages, afin qu'elles servissent à annoncer la paix et la guerre : en effet, le temple ouvert signifiait que Rome était en guerre; fermé, il indiquait que tous les peuples d'alentour étaient en paix.

2. Numa fit aussi un très grand nombre de lois utiles; et, pour donner plus de crédit à ses institutions, il feignit d'avoir, pen-

succéda Romulo.  
Is accitus est [rum.  
Curibus, ex oppido Sabino-  
Cum venisset Romam,  
ut molliret religione  
populum ferum,  
instituit  
plurima sacra.  
Consecravit aram Vestæ,  
et dedit virginibus  
ignem  
alendum perpetuo  
in ara.  
Creavit flaminem,  
sacerdotem Jovis,  
ornavitque eum  
veste insigni  
et sella curuli.  
Legit duodecim Salios,  
sacerdotes Martis,  
qui, canentes et saltantes  
rite,  
solebant ferre per urbem  
quædam ancilia,  
pignora imperii,  
delapsa e cælo,  
ut putabant.  
Descripsit annum  
in duodecim menses  
ad cursum lunæ.  
Fecit dies nefastos  
fastosque;  
ædificavit portas  
Jano gemino,  
ut esset index  
pacis et belli :  
nam apertus significabat  
civitatem esse in armis,  
clausus vero  
omnes populos circa  
pacatos.

2. Numa tulit quoque  
leges plurimas et utiles.  
Quo vero conciliaret  
auctoritatem majorem

succéda à Romulus.  
Celui-ci (Numa) fut appelé  
de Cures, ville des Sabins.  
Lorsqu'il fut venu à Rome,  
afin qu'il adoucît par la religion  
le peuple farouche,  
il institua [créés.  
de très-nombreuses cérémonies sa-  
Il consacra un autel à Vesta,  
et donna à des jeunes-filles  
un feu  
devant être entretenu perpétuellement  
sur cet autel.  
Il créa un flamine,  
prêtre de Jupiter,  
et pourvut lui  
d'un vêtement distinctif  
et d'une chaise curule.  
Il choisit douze Saliens,  
prêtres de Mars,  
qui, chantant et dansant  
selon-les-rites,  
avaient-coutume de porter par la ville  
certains boucliers,  
gages de l'empire,  
tombés du ciel,  
comme ils (on) croyaient.  
Il divisa l'année  
en douze mois  
selon le cours de la lune.  
Il fit les jours néfastes  
et les jours fastes;  
il bâtit les portes du temple  
à Janus double,  
afin qu'il fût l'indicateur  
de la paix et de la guerre :  
car étant ouvert il signifiait  
la cité être en armes,  
mais étant fermé il signifiait  
tous les peuples alentour  
être en-paix.

2. Numa porta aussi  
des lois très nombreuses et utiles.  
Mais afin qu'il attachât  
une autorité plus grande

simulavit sibi cum dea Egeria<sup>1</sup> esse colloquia nocturna, ejusque monitu se omnia quæ ageret facere. Lucus erat quem medium fons perenni rigabat aqua; eo sæpe Numa sine arbitris se inferebat, velut ad congressum deæ : ita omnium animos religione imbuit, ut fides et jusjurandum, non minus quam legum et pœnarum metus, cives continerent. Bellum quidem nullum gessit, sed non minus civitati profuit quam Romulus. Morbo extinctus, in Janiculo<sup>2</sup> monte sepultus est. Ita duo deinceps reges, ille bello, hic pace, civitatem auxerunt. Romulus septem et triginta regnavit annos; Numa tres et quadraginta.

IV. TULLUS HOSTILIUS, ROMANORUM REX TERTIUS.

1. Mortuo Numa, Tullus Hostilius rex creatus est. Hic non solum proximo regi dissimillis, sed etiam Ro-

dant la nuit, des entretiens secrets avec la déesse Égérie, et de ne rien faire que d'après ses conseils. Il y avait un bois sacré, dont le milieu était arrosé par une source intarissable. C'était là que Numa se rendait souvent sans témoins, comme pour s'entretenir avec la déesse; par cette conduite, il inspira aux Romains de tels sentiments de religion, que la bonne foi et le respect pour le serment retenaient les citoyens dans le devoir, non moins que la crainte des lois et des châtimens. A la vérité il ne fit aucune guerre, mais il ne rendit pas moins de services au peuple que Romulus. Il mourut de maladie, et fut enterré sur le mont Janicule. Ainsi les deux premiers rois de Rome contribuèrent à son agrandissement, l'un par la guerre, l'autre par la paix. Romulus régna trente-sept ans, et Numa quarante-trois ans.

IV. TULLUS HOSTILIUS, TROISIÈME ROI DE ROME.

1. Après Numa, Tullus Hostilius fut élu roi. Ce prince, bien différent de son prédécesseur, fut encore plus belliqueux que

anis institutis,  
simulavit  
colloquia nocturna  
esse sibi cum dea Egeria,  
seque facere  
monitu ejus.  
omnia quæ ageret.  
lucus erat,  
quem fons rigabat medium  
aqua perenni;  
Numa  
se inferebat sæpe eo  
sine arbitris,  
velut ad congressum deæ;  
imbuit ita animos  
religione,  
ut fides et jusjurandum  
non continerent cives minus  
quam metus legum  
et pœnarum.  
Gessit quidem  
nullum bellum,  
sed non profuit civitati  
minus quam Romulus.  
Extinctus morbo  
sepultus est  
in monte Janiculo.  
Ita duo reges deinceps  
auxerunt civitatem,  
ille bello,  
hic pace.  
Romulus regnavit  
septem et triginta annos;  
Numa  
tres et quadraginta.

IV. TULLUS HOSTILIUS,  
TERTIUS REX ROMANORUM.

1. Numa mortuo,  
Tullus Hostilius  
creatus est rex.  
Hic fuit non solum  
dissimillis regi proximo,  
sed etiam ferocior

à ses institutions,  
il feignit  
des entretiens nocturnes  
être à lui avec la déesse Égérie.  
et lui exécuter  
par l'avertissement d'elle  
toutes les choses qu'il faisait.  
Un bois-sacré était,  
qu'une source arrosait par-le-milieu  
d'une eau intarissable;  
Numa  
se transportait souvent là  
sans témoins,  
comme à l'entrevue de la déesse;  
il pénétra tellement les esprits  
de crainte-religieuse,  
que la bonne-foi et le serment  
ne retenaient pas les citoyens moins  
que la crainte des lois  
et des châtimens.  
Il ne fit à la vérité  
aucune guerre,  
mais il ne fut-pas-utile à la cité  
moins que Romulus.  
S'étant éteint de maladie  
il fut enseveli  
sur le mont Janicule.  
Ainsi deux rois de-suite  
augmentèrent la cité,  
celui-là (Romulus) par la guerre  
celui-ci (Numa) par la paix.  
Romulus régna  
sept et trente (trente-sept) ans;  
Numa régna  
trois et quarante (quarante-trois) ans.

IV. TULLUS HOSTILIUS,  
TROISIÈME ROI DES ROMAINS.

1. Numa étant mort,  
Tullus Hostilius  
fut créé (élu) roi.  
Celui-ci fut non seulement (dent)  
différent du roi le plus proche (précé-  
mais encore plus bouillant

mulo ferocior fuit. Eo regnante, bellum inter Albanos et Romanos exortum est. Ducibus Hostilio et Fufetio placuit paucorum manibus fata utriusque populi committi. Erant apud Romanos trigemini Horatii, trigemini quoque apud Albanos Curiatii. Cum iis agunt reges ut pro sua quisque patria dimicent ferro. Fœdus ictum est ea lege, ut unde victoria, ibi quoque imperium esset. Itaque trigemini arma capiunt, et in medium inter duas acies procedunt. Considerant utrimque duo exercitus. Datur signum, infestisque armis terni juvenes, magnorum exercituum animos gerentes, concurrunt.

2. Ut primo concursu increpuere arma, horror ingens spectantes perstrinxit. Consertis deinde manibus, statim duo Romani alius super alium exspirantes ceciderunt; tres Albani vulnerati. Ad casum Romanorum conclamavit gaudio exercitus Albanus. Romanos jam spes tota deserebat. Unum Horatium tres Curiatii circum-

Romulus. Sous son règne, une guerre s'éleva entre les Albains et les Romains. Les généraux Hostilius et Fufétius convinrent de remettre les destinées de l'un et de l'autre peuple entre les mains d'un petit nombre de combattants. Il y avait du côté des Romains trois frères jumeaux, les Horaces, et du côté des Albains trois autres frères jumeaux, les Curiaces. Les rois leur proposent de combattre de part et d'autre pour leur patrie. Un pacte fut conclu, stipulant qu'au parti qui aurait la victoire appartiendrait aussi l'empire. En conséquence, les trois frères de chaque côté prennent leurs armes et s'avancent au milieu de l'espace entre les deux armées rangées en bataille. Les deux armées font trêve. On donne le signal; les guerriers trois contre trois et portant en eux le courage de deux grandes armées, se précipitent au combat.

2. Dès qu'on entendit le premier choc des armes, les spectateurs furent glacés d'effroi. Puis, dans un combat corps à corps, deux Romains tombèrent aussitôt expirants l'un sur l'autre. Les trois Albains étaient blessés. A la chute des Romains, l'armée albaine poussa un cri de joie. Déjà tout espoir abandonnait les Romains.

Romulo.  
Eo regnante,  
bellum exortum est  
inter Albanos  
et Romanos.  
Placuit ducibus  
Hostilio et Fufetio  
fata utriusque populi  
committi manibus  
paucorum.  
Trigemini Horatii  
erant apud Romanos,  
trigemini Curiatii  
quoque apud Albanos.  
Reges agunt cum his  
ut dimicent quisque ferro  
pro sua patria.  
Fœdus ictum est ea lege,  
ut imperium esset quoque  
ibi unde victoria.  
Itaque trigemini  
capiunt arma,  
et procedunt in medium  
inter duas acies.  
Utrisque  
duo exercitus considerant.  
Signum datur,  
ternique juvenes,  
gerentes animos  
magnorum exercituum,  
concurrunt armis infestis.  
2. Ut arma increpuere  
primo concursu,  
ingens horror  
perstrinxit spectantes.  
Deinde manibus consertis,  
duo Romani exspirantes  
ceciderunt statim  
alius super alium;  
tres Albani vulnerati.  
Exercitus Albanus  
conclamavit gaudio  
ad casum Romanorum.  
Jam tota spes  
deserebat Romanos.

que Romulus.  
Lui régnañt,  
la guerre s'éleva  
entre les Albains  
et les Romains.  
Il plut aux chefs  
Hostilius et Fufétius  
les destinées de l'un-et-l'autre peuple  
être confiées aux mains  
d'un petit nombre de combattants.  
Trois-jumeaux, les Horaces,  
étaient chez les Romains,  
trois-jumeaux, les Curiaces,  
étaient aussi chez les Albains.  
Les rois traitent avec eux  
pour qu'ils combattent chacun par le fer  
pour leur patrie.  
Le pacte fut conclu à cette condition,  
que l'empire serait aussi  
là du-côté-où la victoire serait.  
C'est-pourquoi les trois de chaque côté  
prennent les armes,  
et s'avancent au milieu  
entre les deux armées.  
De part et d'autre  
les deux armées s'étaient arrêtées.  
Le signal est donné,  
et les jeunes-gens trois-par-trois,  
portant les courages  
de grandes armées, [avant.  
s'entre-choquent avec leurs armes en-  
2. Dès que les armes eurent retenti  
au premier choc,  
une grande stupeur  
saisit ceux-qui-regardaient.  
Ensuite les mains ayant été engagées,  
deux Romains expirants  
tombèrent aussitôt  
l'un sur l'autre;  
les trois Albains furent blessés.  
L'armée albaine  
cria de joie  
à la chute des Romains.  
Déjà tout espoir  
abandonnait les Romains.

steterant : is, quamvis integer, quia tribus impar erat, fugam simulavit, ut singulos, per intervalla secuturos, separatim aggrederetur. Jam aliquantum spatii ex eo loco, ubi pugnatum est, aufugerat, cum respiciens videt unum Curiatium haud procul ab se abesse. In eum magno impetu redit, et, dum Albanus exercitus inclamat Curiatii ut opem ferant fratri, jam Horatius cum occiderat. Alterum deinde, priusquam tertius posset consequi, interfecit.

3. Jam singuli supererant, sed nec spe nec viribus pares. Alterius erat intactum ferro corpus, et geminata victoria ferox animus; alter fessum vulnere, fessum cursu trahebat corpus. Nec illud prælium fuit. Romanus exsultans male sustinentem arma conficit, jacentemque spoliat. Romani ovantes ac gratulantes Horatium accipiunt, et domum deducunt. Princeps ibat Horatius, trium fratrum spolia præ se gerens. Cui obvia fuit soror,

Les trois Curiaces entouraient le seul Horace qui fût resté; celui-ci, quoique sans blessure, mais se sentant trop faible contre trois, fit semblant de fuir, afin d'attaquer séparément chacun de ses adversaires, qui le suivraient à différents intervalles. Déjà il avait fui à quelque distance de l'endroit où l'on avait combattu, lorsque en se retournant il voit un Curiace assez près de lui; il revient sur lui avec impétuosité, et, tandis que l'armée des Albains crie aux Curiaces de secourir leur frère, déjà Horace l'avait tué. Il achève ensuite le second, avant que le troisième ait pu l'atteindre.

3. Il ne restait plus de chaque côté qu'un combattant, mais ils n'étaient égaux ni en espérance ni en force : l'un était sans blessure et exalté par sa double victoire; l'autre traînait son corps épuisé par ses blessures, épuisé par sa course. Aussi ce ne fut point un combat : le Romain triomphant perce le dernier Curiace, qui pouvait à peine soutenir ses armes, et dépouille son cadavre. Les Romains accueillent Horace avec des transports et des félicitations et le reconduisent chez lui. Horace marchait à leur tête, portant devant lui les dépouilles des trois frères. Sur son passage se

Tres Curiatii  
circumsteterant  
unum Horatium :  
is, quamvis integer,  
quia erat impar tribus,  
simulavit fugam,  
ut aggrederetur separatim  
singulos secuturos  
per intervalla.  
Jam aufugerat  
aliquantum spatii ex eo loco  
ubi pugnatum erat,  
cum respiciens videt  
unum Curiatium  
abesse haud procul ab se.  
Redit in eum  
magno impetu,  
et, dum exercitus Albanus  
inclamat Curiatii  
ut ferant opem fratri,  
jam Horatius occiderat eum.  
Interficit deinde alterum,  
priusquam tertius  
posset consequi.

3. Jam supererant singuli,  
sed pares nec spe,  
nec viribus.  
Corpus alterius  
erat intactum ferro,  
et animus  
ferox victoria geminata;  
alter trahebat corpus  
fessum vulnere,  
fessum cursu.  
Nec illud fuit prælium.  
Romanus exsultans conficit  
sustinentem male arma,  
spoliatque jacentem.  
Romani ovantes  
ac gratulantes  
excipiunt Horatium.  
et deducunt domum.  
Horatius, ferens præ se  
spolia trium fratrum,  
ibat princeps.

Les trois Curiaces  
avaient entouré  
le seul Horace :  
celui-ci, quoique intact (non blessé),  
parce qu'il était non-égal à trois,  
feignit la fuite,  
afin qu'il attaquât séparément  
chacun des Curiaces devant suivre lui  
par intervalles.  
Déjà il avait fui  
un peu d'espace depuis ce lieu  
où on avait combattu,  
lorsque regardant derrière il voit  
un Curiace  
être-distant non loin de lui.  
Il revient sur lui  
avec une grande impétuosité,  
et, pendant que l'armée albaine  
crie aux Curiaces  
qu'ils portent secours à leur frère,  
déjà Horace avait tué lui.  
Il tue ensuite l'autre,  
avant que le troisième  
pût atteindre lui.

3. Déjà ils restaient un-contre-un,  
mais égaux ni par l'espérance,  
ni par les forces.  
Le corps de l'un  
était non-touché par le fer,  
et son courage  
exalté par sa victoire doublée;  
l'autre traînait son corps  
fatigué par une blessure,  
fatigué par la course.  
Et ce ne fut pas un combat. [*nemi*  
Le Romain bondissant achève son en-  
soutenant mal (avec peine) ses armes,  
et dépouille lui étendu à terre.  
Les Romains triomphants  
et félicitant  
reçoivent Horace,  
et le conduisent à sa maison.  
Horace, portant devant lui  
les dépouilles des trois frères,  
marchait le premier.

quæ desponsa fuerat uni ex Curiatiis, cognitoque super umeros fratris paludamento sponsi, quod ipsa confecerat, flere et crines solvere cœpit. Movit feroci juveni animum comploratio sororis in tanto gaudio publico; stricto itaque gladio transfigit puellam, simul eam verbis increpans: « Abi hinc cum immaturo amore ad sponsum, oblita fratrum, oblita patriæ. Sic cat quæcumque Romana lugebit hostem. »

4. Atrox id visum est facinus patribus plebique : quare raptus est in jus Horatius et apud judices condemnatus. Jam accesserat licitor<sup>4</sup>, injiciebatque laqueum. Tum Horatius ad populum provocavit. Interea pater Horatii senex proclamabat filiam suam jure cæsam fuisse; et juvenem amplexus, spoliisque Curiatorum ostentans, orabat populum ne se orbem liberis faceret. Non tulit populus patris lacrimas, juvenemque absolvit,

trouva sa sœur, qui avait été promise en mariage à l'un des Curiaces; la jeune fille, ayant reconnu sur les épaules du vainqueur la cotte d'armes qu'elle avait faite elle-même pour son fiancé, se mit à pleurer et à s'arracher les cheveux. La fierté du jeune Horace s'indigna du désespoir de sa sœur au milieu de l'allégresse publique; il tire son épée, et la plonge dans le sein de l'infortunée en lui adressant ces dures paroles : « Va avec ton amour intempestif retrouver un amant qui te fait oublier tes frères et ta patrie. Ainsi périsse toute Romaine qui pleurera un ennemi ! »

4. Cette action parut atroce au sénat et au peuple; aussi Horace fut traduit en justice et condamné. Déjà le licteur s'était avancé et allait le garrotter, lorsqu'il en appela au peuple. Cependant son père, qui était avancé en âge, déclarait à grands cris que sa fille avait mérité la mort; puis, embrassant le jeune homme et montrant les dépouilles des trois Curiaces, il suppliait le peuple de ne pas le priver de tous ses enfants. Le peuple fut sensible aux

Cui soror  
fuit obvia,  
quæ desponsa fuerat  
uni ex Curiatiis,  
paludamentoque sponsi,  
quod ipsa confecerat, [tris,  
cognito super umeros fra-  
cœpit flere  
et solvere crines.  
Comploratio sororis  
in gaudio publico tanto  
movit animum  
juveni feroci;  
itaque gladio stricto,  
transfigit puellam,  
increpans simul eam  
verbis :  
« Abi hinc ad sponsum  
cum amore immaturo,  
oblita fratrum,  
oblita patriæ.  
Quæcumque Romana  
lugebit hostem  
eat sic! »

4. Id facinus  
visum est atrox  
patribus plebique.  
Quare Horatius  
raptus est in jus,  
et condemnatus  
apud judices.  
Jam licitor accesserat,  
injiciebatque laqueum.  
Tum Horatius  
provocavit ad populum.  
Interea senex pater Horatii  
proclamabat suam filiam  
cæsam fuisse jure;  
et amplexus juvenem  
ostentansque  
spolia Curiatorum,  
orabat populum  
ne faceret se orbem liberis.  
Populus non tulit  
lacrimas patris,

Auquel sa sœur  
fut sur-son-passage,  
laquelle avait été fiancée  
à un des Curiaces,  
et la cotte-d'armes de son fiancé,  
laquelle elle-même avait faite [son frère,  
ayant été reconnue sur les épaules de  
elle commença à pleurer.  
et à dénouer ses cheveux.  
Les gémissements de sa sœur  
dans une joie publique si-grande  
émurent le cœur  
au (du) jeune homme fier;  
c'est-pourquoi son épée ayant été tirée,  
il perce la jeune-fille,  
gourmandant en même-temps elle  
par ces paroles :  
« Va-t'en d'ici vers ton fiancé  
avec cet amour intempestif  
oublieuse de tes frères,  
oublieuse de ta patrie.  
Que toute Romaine qui  
pleurera un ennemi  
s'en aille (périsse) ainsi! »

4. Cette action  
parut atroce  
aux sénateurs et au peuple.  
C'est-pourquoi Horace  
fut trainé en justice,  
et condamné  
devant les juges.  
Déjà le licteur s'était approché,  
et lui jetait le lacet.  
Alors Horace  
en appela au peuple.  
Cependant le vieux père d'Horace  
s'écriait sa fille  
avoir été tuée avec justice;  
et ayant embrassé le jeune homme  
et montrant  
les dépouilles des Curiaces;  
il pria le peuple  
qu'il ne fit pas lui privé d'enfants.  
Le peuple ne supporta (résista) pas  
les (aux) larmes du père,

magis admiratione virtutis quam jure causæ. Ut tamen cædes manifesta expiaretur, pater, quibusdam sacrificiis peractis, transmisit per viam tigillum, et filium, capite adoperto, velut sub jugum misit : quod tigillum *sororium* appellatum est.

5. Non diu pax Albana mansit : nam Fufetius, dux Albanorum, cum invidiosum se apud cives videret, quod bellum uno paucorum certamine finisset, ut rem corrigeret, Veientes<sup>1</sup> adversus Romanos concitavit. Ipse a Tullo in auxilium arcessitus, aciem in collem subduxit, ut fortunam belli experiretur ac sequeretur. Quare Tullus intellecta, dixit clara voce suo illud jussu Fufetium facere, ut hostes a tergo circumvenirentur. Quo audito, hostes territi victique sunt. Postera die Fufetius, cum ad gratulandum Tullo venisset, jussu illius qua-

larmes du père et renvoya le fils absous, plus par admiration pour son courage que par un sentiment de justice. Cependant, pour expier un meurtre aussi flagrant, le vieil Horace, après avoir fait certains sacrifices, éleva une poutre en travers de la voie publique, et obligea son fils, la tête couverte d'un voile, à passer en quelque sorte sous le joug : cette poutre fut appelée la *poutre de la sœur*.

5. La paix avec les Albains ne fut pas de longue durée. Fufétius, leur chef, voyant qu'il était odieux à ses concitoyens, pour avoir terminé la guerre par un combat singulier, voulut réparer sa faute, et souleva les Véiens contre le peuple romain. Appelé lui-même par Tullus au secours des Romains, il posta son armée sur une colline, pour attendre et suivre ensuite la fortune de la guerre. Tullus, ayant compris son dessein, dit à haute voix que c'était par son ordre que Fufétius agissait ainsi, afin d'envelopper les ennemis par derrière. Les Véiens l'entendirent, furent saisis d'épouvante et furent vaincus. Le lendemain, Fufétius étant venu

absolvitque juvenem, magis admiratione virtutis quam jure causæ. Tamen, ut cædes manifesta expiaretur, pater, quibusdam sacrificiis peractis, transmisit per viam tigillum et misit filium, capite adoperto, velut sub jugum : quod tigillum appellatum est Sororium.

5. Pax Albana non mansit diu : nam Fufetius, dux Albanorum, cum videret se invidiosum apud cives, quod finisset bellum uno certamine paucorum, ut corrigeret rem, concitavit Veientes adversus Romanos. Ipse arcessitus in auxilium a Tullo, subduxit aciem in collem, ut experiretur ac sequeretur fortunam belli. Qua re intellecta, Tullus dixit voce clara Fufetium facere illud suo jussu, ut hostes circumvenirentur a tergo. Quo audito, hostes territi sunt victique. Postera die, Fufetius, cum venisset ad gratulandum Tullo,

et il renvoya-absous le jeune-homme, plus par admiration de son courage que par la justice de la cause. [feste] Cependant, afin que le meurtre manifestât expié, le père, certains sacrifices ayant été accomplis, plaça en-travers-du chemin une solive et envoya son fils, la tête couverte, comme sous le joug : laquelle solive fut appelée *solive de-la-sœur*.

5. La paix albaine (avec Albe) ne dura pas longtemps : car Fufétius, chef des Albains, comme il voyait lui odieux à ses concitoyens, parce qu'il avait fini la guerre par un seul combat de quelques-uns, afin qu'il corrigeât (réparât) la chose, excita les Véiens contre les Romains. Lui-même appelé au secours par Tullus, retira son armée sur une colline, afin qu'il éprouvât et qu'il suivit la fortune de la guerre. Cette chose ayant été comprise, Tullus dit à voix claire (haute) Fufetius faire cela par son ordre, afin que les ennemis fussent enveloppés par derrière. Cela ayant été entendu, les ennemis furent épouvantés et furent vaincus. Le jour suivant, Fufétius, comme il était venu pour féliciter Tullus,

drigis religatus est, et in diversa distractus. Deinde Tullus Albam propter ducis perfidiam diruit, et Albanos Romam transire jussit.

6. Roma interim crevit Albæ ruinis; duplicatus est civium numerus; mons Cælius urbi additus, et, quo frequentius habitaretur, eam sedem Tullus regiæ cepit, ibique deinde habitavit. Auctarum virium fiducia elatus, bellum Sabinis indixit; pestilentia insecuta est : nulla tamen ab armis quies dabatur. Credebat enim rex bellicosus salubriora militiæ quam domi esse juvenum corpora; sed ipse quoque diuturno morbo est implicitus : tunc fracti simul cum corpore sunt spiritus illi feroces, nullique rei deinceps nisi sacris operam dedit. Memorant Tullum, fulmine ictum, cum domo conflagrasse. Tullus magna gloria belli regnavit annos duos et triginta.

féliciter Tullus, celui-ci le fit tirer à quatre chevaux. Ensuite Tullus fit raser Albe, à cause de la perfidie de son chef, et en transféra les habitants à Rome.

6. Cependant Rome s'accrut des ruines d'Albe; le nombre des citoyens fut doublé. Le mont Célius fut ajouté à la ville, et afin de peupler ce quartier, Tullus le choisit pour y bâtir son palais, et y fixa dans la suite sa résidence. Enorgueilli par l'accroissement de ses forces, il déclara la guerre aux Sabins, et, malgré la peste qui survint, il n'y eut pas de trêve aux hostilités. Ce prince belliqueux pensait que les hommes, à la force de l'âge, se portent mieux en temps de guerre qu'en temps de paix. Mais il fut atteint lui-même d'une longue maladie; celle-ci brisa, en même temps que ses forces physiques, la fière énergie de son âme, et dans la suite il ne s'occupa plus que de pratiques religieuses. On dit que Tullus, frappé de la foudre, fut consumé ainsi que sa maison. Il régna trente-deux ans, avec la réputation d'un grand guerrier.

religatus est quadrigis,  
jussu illius,  
et distractus in diversa.  
Deinde Tullus  
diruit Albam,  
propter perfidiam ducis,  
et jussit Albanos  
transire Romam.

6. Interim Roma crevit  
ruinis Albæ;  
numerus civium  
duplicatus est;  
mons Cælius additus urbi,  
et quo habitaretur  
frequentius,  
Tullus cepit eam sedem  
regiæ,  
habitavitque ibi deinde.  
Elatus fiducia  
virium auctarum,  
indixit bellum Sabinis;  
pestilentia insecuta est :  
tamen nulla quies ab armis  
dabatur.

Rex enim bellicosus  
credebat corpora juvenum  
esse salubriora militiæ  
quam domi;  
sed ipse quoque  
implicitus est  
morbo diuturno;  
tunc illi spiritus feroces  
fracti sunt cum corpore,  
deditque operam deinceps  
nulli rei,  
nisi sacris.  
Memorant Tullum  
ictum fulmine  
conflagrasse cum domo.  
Tullus regnavit  
duos et triginta annos  
magna gloria belli.

fut attaché à un char-à-quatre-chevaux,  
par l'ordre de ce *roi*  
et tiré en *sens* contraires (écartelé).  
Ensuite Tullus  
détruisit Albe,  
à cause de la perfidie du chef,  
et ordonna les Albains  
passer à Rome.

6. Cependant Rome s'accrut  
des ruines d'Albe;  
le nombre des citoyens  
fut doublé;  
le mont Célius *fut* ajouté à la ville,  
et afin qu'il fût habité  
en-plus-grand-nombre,  
Tullus prit cet emplacement  
pour *son* palais,  
et il habita là ensuite.  
Enorgueilli par la confiance  
de *ses* forces augmentées,  
il déclara la guerre aux Sabins;  
la peste suivit :  
cependant aucun repos hors des armes  
n'était donné.

Car *ce* roi belliqueux  
croyait les corps des jeunes gens  
être mieux portants à la guerre  
qu'à la maison (dans la paix);  
mais lui-même aussi  
fut enveloppé  
par une maladie longue :  
alors ces sentiments fiers  
furent brisés avec *son* corps,  
et il *ne* donna *son* soin désormais  
à aucune chose,  
si-ce-n'est aux choses sacrées.  
On rapporte Tullus  
frappé par la foudre  
avoir brûlé avec *sa* maison.  
Tullus régna  
deux et trente (trente-deux) années  
avec une grande gloire de guerre.

## V. ANCUS MARCIUS, ROMANORUM REX QUARTUS.

1. Tullo mortuo, Ancum Marcium regem populus creavit. Numæ Pompilii nepos Ancus Marcius erat, æquitate et religione avo similis. Tunc Latini<sup>1</sup>, cum quibus Tullo regnante, ictum fœdus erat, sustulerunt animos, et incursionem in agrum Romanum fecerunt. Ancus, priusquam eis bellum indiceret, legatum misit qui res repeteret, eumque morem posteri retinuerunt. Id autem hoc modo fiebat. Legatus, ubi ad fines eorum venit a quibus res repetuntur, capite velato, ait : « Audi, Jupiter; audite, fines hujus populi. Ego sum publicus nuntius populi Romani : verbis meis fides sit. » Deinde peragit postulata. Si non deduntur res quas exposcit, hastam in fines hostium emittit, bellumque ita indicit. Legatus qui ea de re mittitur, *fetialis*<sup>2</sup>, ritusque belli indicendi *jus fetiale* appellatur.

## V. ANCUS MARCIUS, QUATRIÈME ROI DE ROME.

1. Après la mort de Tullus, le peuple élut pour roi Ancus Marcius. Il était petit-fils de Numa Pompilius, et ressemblait à son aïeul par sa piété et sa justice. Les Latins, avec qui on avait fait alliance sous le règne de Tullus, reprirent leur audace et firent des incursions sur le territoire romain. Ancus, avant de leur déclarer la guerre, leur envoya un député pour obtenir satisfaction; et cet usage s'est maintenu dans la suite. Voici de quelle manière cela se faisait. Le député, arrivé sur les confins de ceux à qui l'on demande satisfaction, se couvre la tête et dit : « Écoute-moi, Jupiter, et vous, confins de ce peuple, écoutez-moi : je suis l'envoyé officiel du peuple romain; qu'on ajoute foi à mes paroles. » Ensuite il expose l'objet de sa demande. S'il n'obtient pas satisfaction, il lance un javelot sur le territoire ennemi, et déclare ainsi la guerre. Le député chargé de cette mission se nomme *fétial*, et l'on appelle *droit fétial* le rite prescrit pour les déclarations de guerre.

V. ANCUS MARCIUS,  
QUARTUS REX ROMANORUM.

1. Tullo mortuo, populus creavit regem Ancum Marcium. Ancus Marcius erat nepos Numæ Pompilii, similis avo æquitate et religione. Tunc Latini cum quibus fœdus ictum erat, Tullo regnante, sustulerunt animos, et fecerunt incursionem in agrum Romanum. Ancus, priusquam indiceret bellum eis, misit legatum qui repeteret res, posterique retinuerunt eum morem. Id autem fiebat hoc modo. Legatus, ubi venit ad fines eorum a quibus res repetuntur, capite velato, ait : « Audi, Jupiter; audite, fines hujus populi. Ego sum nuntius publicus populi Romani : fides sit meis verbis. » Deinde peragit postulata. Si res quas exposcit non deduntur, emittit hastam in fines hostium, indicitque ita bellum. Legatus qui mittitur de ea re appellatur *fetialis*, ritusque indicendi belli *jus fetiale*.

V. ANCUS MARCIUS,  
QUATRIÈME ROI DES ROMAINS.

1. Tullus étant mort, le peuple élut roi Ancus Marcius. Ancus Marcius était petit-fils de Numa Pompilius, semblable à son grand-père par l'équité et par la religion. Alors les Latins avec lesquels un traité avait été conclu, Tullus régissant, relevèrent leurs courages, et firent une incursion sur le territoire romain. Ancus, avant que il déclarât la guerre à eux, envoya un député qui réclamât les choses *en litige*, et les descendants ont gardé cette coutume. Or cela se faisait de cette manière. Le député, lorsqu'il est venu près des de ceux auxquels [frontières] les choses sont réclamées, sa tête ayant été voilée, dit : « Écoute, Jupiter; écoutez, frontières de ce peuple. Moi je suis l'envoyé public du peuple romain : que la créance soit à mes paroles. » Ensuite il expose les réclamations. Si les choses qu'il réclame ne sont pas données, il lance un javelot sur les frontières des ennemis, et déclare ainsi la guerre. Le député qui est envoyé pour cet objet est appelé *fétial*, et cette manière de déclarer la guerre est appelée *droit fétial*.

2. Legato Romano res repetenti superbe responsum est a Latinis : quare bellum hoc modo eis indictum est. Ancus, exercitu conscripto, profectus Latinos fudit, et, oppidis deletis, cives Romam traduxit. Cum autem in tanta hominum multitudine facinora clandestina fierent, Ancus carcerem in media urbe ad terrorem increscentis audaciæ ædificavit; muro lapideo urbem circumdedit, et Janiculum montem, ponte Sublicio in Tiberim facto, urbi conjunxit. Pluribus aliis rebus intra paucos annos confectis, immatura morte præreptus, non potuit præstare qualem promiserat regem.

VI. L. TARQUINIUS PRISCUS, ROMANORUM REX QUINTUS.

1. Anco regnante, L. Tarquinius ex urbe Tarquiniis profectus, cum conjuge et fortunis omnibus Romam commigravit. Additur hæc fabula : scilicet ei adveniendi aquila pileum sustulit, et super carpentum, ubi

2. Les Latins répondirent avec hauteur aux représentations de l'envoyé romain; c'est pourquoi on leur déclara la guerre de la manière que nous venons de décrire. Ancus, ayant levé une armée, tailla en pièces les Latins; et, après avoir détruit leurs villes, il en fit passer les habitants à Rome. Comme au sein d'une multitude considérable il se commettait beaucoup de désordres clandestins, Ancus, pour effrayer l'audace toujours croissante, fit construire une prison au milieu de la ville; il entourra Rome d'un mur de pierre, et la fit communiquer au mont Janicule par le Pont de bois qu'il jeta sur le Tibre. Il avait en peu d'années achevé beaucoup d'autres ouvrages, lorsqu'une mort prématurée vint l'enlever et l'empêcher de réaliser les espérances qu'il avait données comme roi.

VI. LUCIUS TARQUIN L'ANCIEN, CINQUIÈME ROI DE ROME.

1. Sous le règne d'Ancus, Lucius Tarquin, quittant Tarquiniis sa ville natale, vint s'établir à Rome, avec sa femme et tout ce qu'il possédait. On ajoute la légende suivante : comme Tarquin arrivait à Rome, un aigle lui enleva son chapeau, et voltigeant

2. Responsum est superbe a Latinis legato Romano repetenti res : quare bellum indictum est eis hoc modo. Ancus profectus, exercitu conscripto, fudit Latinos, et, oppidis deletis, traduxit cives Romam. Cum autem facinora clandestina fierent in tanta multitudine hominum, Ancus ædificavit carcerem in media urbe ad terrorem audaciæ increscentis : circumdedit urbem muro lapideo, et conjunxit urbi montem Janiculum ponte Sublicio facto in Tiberim. Pluribus aliis rebus confectis intra paucos annos, præreptus morte immatura, non potuit præstare regem qualem promiserat.

VI. L. TARQUINIUS PRISCUS, QUINTUS REX ROMANORUM.

1. Anco regnante, L. Tarquinius, profectus ex urbe Tarquiniis commigravit Romam [niis, cum conjuge et omnibus fortunis. Hæc fabula additur : scilicet aquila sustulit pileum ei adveniendi,

2. Il fut répondu orgueilleusement par les Latins au député romain réclamant les choses : c'est-pourquoi la guerre fut déclarée à eux de cette manière. Ancus étant parti, une armée ayant été levée, mit-en-déroute les Latins, et, les villes ayant été détruites, il fit-passer les habitants à Rome. Mais comme des crimes clandestins se faisaient dans une si-grande multitude d'hommes, Ancus bâtit une prison au milieu-de la ville pour la terreur de l'audace croissante : il entourra la ville d'un mur de-pierre, et il joignit à la ville le mont Janicule par le pont De-bois fait à-travers le Tibre. Plusieurs autres choses ayant été achevées dans-l'espace-de quelques années, ayant été enlevé par une mort prématurée, il ne put montrer lui roi tel qu'il avait promis *lui devoir être*.

VI. LUCIUS TARQUIN L'ANCIEN, CINQUIÈME ROI DES ROMAINS.

1. Ancus régnañt, Lucius Tarquin, étant parti de la ville de Tarquiniis, émigra à Rome avec sa femme et tous ses biens. Ce récit est ajouté, à savoir qu'un aigle enleva le chapeau à lui arrivant,

Tarquinius sedebat, cum magno clangore volitans, rursus capiti apte reposuit; inde sublimis abiit. Tanaquil conjux, auguriorum perita, regnum ei portendi intellexit : itaque, virum complexa, jussit eum alta sperare. Has spes cogitationesque secum portantes, urbem ingressi sunt, domicilioque ibi comparato, Tarquinius pecunia et industria dignitatem atque etiam Anci regis familiaritatem consecutus est, a quo tutor liberis relictus regnum interceptit, et ita administravit quasi jure adeptus fuisset.

2. Tarquinius Priscus bellum cum Sabinis gessit; in quo bello equitum centurias numero auxit; nomine mutare non potuit, deterritus, ut ferunt, Accii Navii auctoritate. Accius, ea tempestate augur inclitus, id fieri posse negabat, nisi aves addixissent; iratus rex, in experimentum artis, eum interrogavit fierine posset

avec grand bruit au-dessus du char où était assis Tarquin, il vint le remettre sur sa tête dans la position exacte, et prit ensuite son vol dans les airs. Tanaquil, épouse de Tarquin, habile dans la science des augures, comprit que la royauté était présagée à son mari, et l'embrassant, elle l'exhorta à concevoir les plus hautes espérances. Ils entrèrent dans Rome le cœur plein d'espoir, et l'esprit préoccupé de ces brillantes pensées. Tarquin y acquit un domicile, et, à force d'argent et d'adresse, il se fit une situation considérable, et gagna même la confiance du roi Ancus, qui, en mourant, le laissa tuteur de ses enfants; mais il s'empara du trône, et gouverna comme s'il l'eût obtenu légitimement.

2. Tarquin fit la guerre aux Sabins. Ce fut dans cette guerre qu'il augmenta le nombre des centuries de chevaliers; mais il ne put en changer la dénomination, détourné qu'il en fut, dit-on, par les conseils d'Accius Navius. En effet Accius, célèbre augure de ce temps-là, disait que la chose ne pouvait se faire sans l'assentiment des oiseaux sacrés. Le roi irrité lui demanda, pour éprouver son savoir, si ce qu'il avait en tête pouvait s'exécuter. Accius, ayant

et volitans  
cum magno clangore  
super carpentum  
ubi Tarquinius sedebat,  
reposuit rursus apte  
capiti;  
inde abiit sublimis.  
Tanaquil conjux  
perita auguriorum  
intellexit  
regnum portendi ei;  
itaque complexa virum,  
jussit eum sperare alta.  
Portantes secum  
has spes cogitationesque  
ingressi sunt urbem;  
domicilioque  
comparato ibi,  
Tarquinius consecutus est  
pecunia et industria  
dignitatem,  
atque etiam familiaritatem  
regis Anci,  
a quo relictus tutor liberis,  
intercepit regnum,  
et administravit ita  
quasi adeptus fuisset jure.

2. Tarquinius Priscus  
gessit bellum cum Sabinis,  
in quo bello  
auxit numero  
centurias equitum;  
non potuit  
mutare nomine,  
deterritus, ut ferunt,  
auctoritate Accii Navii.  
Accius, augur inclitus  
ea tempestate,  
negabat id posse fieri,  
nisi aves addixissent;  
rex iratus  
interrogavit eum,  
in experimentum artis,  
quodne ipse conceperat  
mente,

et volant  
avec un grand bruit  
au-dessus du char  
où Tarquin était assis,  
replça de nouveau convenablement  
le chapeau sur sa tête;  
de là il s'en alla élevé-dans-l'air.  
Tanaquil sa femme  
habile dans les augures  
comprit  
la royauté être présagée à lui;  
c'est-pourquoi ayant embassé son mari,  
elle ordonna lui espérer de hautes des-  
Ceux-ci portant avec eux [tinées].  
ces espérances et ces pensées  
entrèrent dans la ville;  
et un logement  
ayant été acquis là,  
Tarquin obtint  
par l'argent et l'adresse  
de la considération,  
et même la familiarité  
du roi Ancus, [enfants,  
par lequel ayant été laissé tuteur à ses  
il usurpa la royauté,  
et gouverna ainsi  
comme s'il l'eût acquise par le droit.

2. Tarquin l'Ancien  
fit la guerre avec les Sabins.  
dans laquelle guerre  
il augmenta en nombre  
les centuries des chevaliers;  
mais il ne put  
les changer de nom,  
détourné, comme on le rapporte,  
par le conseil d'Accius Navius.  
Accius, augure célèbre  
dans ce temps,  
disait cela ne pouvoir être fait,  
si les oiseaux n'y avaient consenti;  
le roi irrité  
interrogea lui,  
pour épreuve de son art,  
si ce que lui-même avait conçu  
dans la pensée,

quod ipse mente conceperat. Accius, augurio acto, fieri posse respondit. « Atqui hoc, inquit rex, agitabam, an cotem illam secare novacula possem. » — « Potes ergo », inquit augur; et secuisse dicitur. Tarquinius Sabinos vicit, et filium tredecim annorum, quod in proelio hostem percussisset, prætexta et bulla<sup>1</sup> donavit; unde hæc ingenuorum puerorum insignia esse cœperunt.

3. Supererant duo Anci filii, qui, ægre ferentes se paterno regno fraudatos esse, regi paraverunt insidias. Ex pastoribus duos ferocissimos deligunt ad patrandum facinus. Ii, simulata rixa, in vestibulo regiæ tumultuantur. Cum eorum clamor penitus in regiam pervenisset, vocati ad regem pergunt. Primo uterque simul vociferari cœpit, et certatim alter alteri obstrepere. Cum vero jussi essent invicem dicere, unus ex composito rem orditur; dumque intentus in eum se rex totus

pris les augures, répondit que cela se pouvait. « Or, lui dit Tarquin, je me demandais si je pouvais couper cette pierre avec un rasoir. — Eh bien, oui, tu le peux, » reprit l'augure. Et l'on dit qu'il la coupa. Tarquin défit les Sabins et donna à son fils, âgé de treize ans, la robe prétexte et la bulle d'or, pour avoir, dans le combat, transpercé un ennemi. C'est là l'origine des insignes qui distinguent les enfants de famille noble.

3. Ancus avait laissé deux fils, qui, indignés de se voir frustrés du royaume de leur père, attentèrent aux jours de Tarquin. Ils choisirent, pour exécuter leur dessein, deux pâtres des plus intrépides. Ceux-ci feignirent d'avoir une querelle ensemble, et excitèrent beaucoup de bruit à la porte du palais. Leurs cris étant parvenus jusque dans l'intérieur, le roi les fit appeler. Ils se mirent d'abord à crier tous deux à la fois, et à s'interrompre l'un l'autre. Mais, ayant reçu l'ordre de parler chacun à son tour, l'un d'eux commença son récit, comme ils en étaient convenus, et tandis que le roi attentif avait les yeux attachés sur lui, l'autre lui

posset fieri.  
Accius, augurio acto,  
respondit posse fieri.  
« Atqui, inquit rex,  
agitabam hoc, an possem  
secare illam cotem  
novacula ».  
— « Potes ergo »,  
inquit augur;  
et dicitur secuisse.  
Tarquinius vicit Sabinos,  
et donavit filium  
tredecim annorum  
prætexta et bulla,  
quod percussisset hostem  
in proelio;  
unde hæc cœperunt  
esse insignia  
puerorum ingenuorum.

3. Duo filii Anci  
supererant,  
qui ferentes ægre  
se fraudatos esse regno,  
paraverunt insidias regi.  
Deligunt duos ferocissimos  
ex pastoribus  
ad patrandum facinus.  
Ii, rixa simulata,  
tumultuantur  
in vestibulo regiæ.  
Cum clamor eorum  
pervenisset penitus  
in regiam,  
vocati pergunt ad regem.  
Primo uterque cœpit  
vociferari simul,  
et obstrepere alter alteri  
certatim.  
Cum verò jussi essent  
dicere invicem,  
unus orditur rem  
ex composito;  
dumque rex  
totus intentus in eum  
avertebat se,

pouvait être fait.  
Accius, l'augure ayant été fait (pris),  
répondit *cela* pouvoir être fait.  
« Or, dit le roi,  
j'examinais ceci, si je pourrais  
couper cette pierre  
avec un rasoir ».  
— « Tu le peux donc »,  
dit l'augure;  
et il est dit avoir coupé *la pierre*.  
Tarquin vainquit les Sabins,  
et gratifia son fils  
âgé de treize ans  
de la robe prétexte et de la bulle,  
parce qu'il avait transpercé un ennemi  
dans un combat;  
d'où ces *insignes* commencèrent  
à être les insignes  
des enfants nobles.

3. Deux fils d'Ancus  
vivaient-encore,  
lesquels supportant avec-peine  
eux avoir été frustrés de la royauté,  
dressèrent des embûches au roi.  
Ils choisissent les deux plus audacieux  
des pâtres  
pour accomplir le crime. [mulée,  
Ceux-ci, une querelle ayant été si-  
font-du-bruit  
dans le vestibule du palais.  
Lorsque la clameur d'eux  
fut parvenue au fond  
dans le palais, [roi.  
ayant été appelés ils se rendent vers le  
D'abord l'un-et-l'autre commencèrent  
à vociférer ensemble,  
et à s'interrompre l'un l'autre  
à l'envi.  
Mais lorsqu'ils eurent reçu-ordre  
de parler tour-à-tour,  
un d'eux commence la chose (le récit)  
d'après *la chose* convenue;  
et tandis que le roi  
tout entier attentif à lui  
détournait lui-même,

avertebat, alter elatam securim in ejus caput dejecit, et, relicto telo, ambo foras se proripiunt.

VII. SERVIUS TULLIUS, ROMANORUM REX SEXTUS.

1. Servius Tullius matre nobili, sed captiva, natus est. Cum in domo Tarquinii Prisci educaretur, ferunt prodigium visu eventaque mirabile accidisse. Flammæ species pueri dormientis caput amplexa est. Hoc viso, Tanaquil summam ei dignitatem portendi intellexit : conjugii suavitatem ut eum non secus ac liberos suos educaret. Is postquam adolevit, a Tarquinio gener assumptus est; et, cum Tarquinius occisus esset, Tanaquil, celata ejus morte, populum ex superiori parte ædium allocuta, ait regem, gravi quidem, sed non letali vulnere accepto, petere ut, interim dum convalesceret, Servio Tullio dicto audientes essent. Servius Tullius quasi

déchargea sur la tête un coup de hache, et, ayant abandonné le fer meurtrier, tous deux s'enfuirent précipitamment.

VII. SERVIUS TULLIUS, SIXIÈME ROI DE ROME.

1. Servius Tullius naquit d'une mère noble, mais esclave. Comme on l'élevait dans la maison de Tarquin l'Ancien, on dit qu'il lui arriva un prodige étonnant en lui-même et par ses suites. Une espèce de flamme enveloppa la tête de cet enfant pendant son sommeil. De ce phénomène, Tanaquil augura que le souverain pouvoir lui était destiné, et elle persuada à son mari de lui donner la même éducation qu'à ses propres enfants. Servius étant devenu grand, Tarquin en fit son gendre; et, après le meurtre de ce roi, Tanaquil, gardant le secret de sa mort, harangua le peuple du haut de son palais, et lui dit que le roi, qui avait reçu une blessure grave à la vérité, mais non mortelle, demandait qu'en attendant son rétablissement, les Romains obéissent à Servius Tullius. Le commencement de son règne fut en quelque sorte

alter  
dejecit in caput ejus  
securim elatam,  
et ambo se proripiunt foras,  
telo relicto.

l'autre  
abattit sur la tête de lui (du roi)  
une hache élevée *en l'air*,  
et tous deux se précipitent dehors,  
l'arme ayant été abandonnée.

VII. SERVIUS TULLIUS,  
SEXTUS REX ROMANORUM.

1. Servius Tullius  
natus est matre nobili,  
sed captiva.  
Cum educaretur  
in domo Tarquinii Prisci,  
ferunt prodigium mirabile  
visu eventaque  
accidisse.  
Species flammæ  
amplexa est caput  
pueri dormientis.  
Hoc viso,  
Tanaquil intellexit  
dignitatem summam  
portendi ei.  
Suavitatem conjugii  
ut educaret eum  
non secus ac suos liberos.  
Postquam is adolevit,  
assumptus est gener  
a Tarquinio;  
et, cum Tarquinius  
occisus esset,  
Tanaquil,  
morte ejus celata,  
allocuta populum  
ex parte superiori ædium,  
ait regem  
vulnere gravi quidem,  
sed non letali,  
accepto,  
petere  
ut essent audientes dicto  
Servio Tullio,  
interim dum convalesceret.  
Servius Tullius cœpit

VII. SERVIUS TULLIUS,  
SIXIÈME ROI DES ROMAINS.

4. Servius Tullius  
naquit d'une mère noble,  
mais captive.  
Tandis qu'il était élevé  
dans la maison de Tarquin l'Ancien,  
on rapporte un prodige étonnant  
par la vue et par l'événement  
être arrivé.  
Une apparence de flamme  
entoura la tête  
de l'enfant dormant.  
Cela ayant été vu,  
Tanaquil comprit  
la dignité suprême  
être présagée à lui.  
Elle persuada à son époux  
qu'il élevât lui {fants.  
non autrement qu'il élevait ses en-  
Après que celui-ci eut grandi,  
il fut pris comme gendre  
par Tarquin;  
et, lorsque Tarquin  
eut été tué,  
Tanaquil,  
la mort de lui ayant été cachée,  
ayant parlé au peuple [mentés,  
de la partie supérieure des appartements,  
dit le roi,  
une blessure grave à la vérité,  
mais non mortelle,  
ayant été reçue,  
demander [la parole  
que les Romains fussent obéissants à  
à Servius Tullius,  
en attendant qu'il se rétablît  
Servius Tullius commença

precario regnare cœpit, sed recte imperium administravit.

2. Servius Tullius aliquod urbi decus addere voluit. Jam tum inclitum erat Dianæ Ephesiæ<sup>1</sup> fanum. Id communiter a civitatibus Asiæ factum fama ferebat. Itaque Latinorum populis suasit ut et ipsi Romæ fanum Dianæ cum populo Romano ædificarent. Quo facto, bos miræ magnitudinis cuidam Latino nata dicitur, et responsum somnio datum, eum populum summam imperii habiturum, cujus civis bovem illam immolasset. Latinus bovem ad fanum Dianæ perduxit, et causam sacerdoti Romano exposuit. Sacerdos callidus dixit eum debere prius vivo flumine manus abluere. Dum Latinus ad Tiberim descendit, sacerdos bovem immolavit. Ita imperium civibus, sibi que gloriam vindicavit.

3. Servius Tullius filiam alteram ferocem, mitem

précaire; mais son administration n'en fut pas moins sage.

2. Servius Tullius voulut ajouter quelques embellissements à la ville. Le temple de Diane, à Éphèse, était déjà célèbre. On disait que les villes de l'Asie l'avaient fait construire à frais communs. Il conseilla donc aux Latins de se joindre au peuple romain pour construire à Rome un temple à Diane. L'édifice étant achevé, il naquit, dit-on, à un Latin une génisse d'une grosseur extraordinaire, et il lui fut annoncé en songe que le peuple dont un citoyen aurait immolé cet animal jouirait du souverain pouvoir. Le Latin conduisit sa génisse au temple de Diane, et exposa l'affaire au prêtre romain. Le prêtre rusé lui dit qu'il devait auparavant se laver les mains dans une eau vive. Pendant que le Latin descendait vers le Tibre, le prêtre immola la génisse. Ce fut ainsi qu'il assura l'empire à ses concitoyens, et à lui-même une gloire immortelle.

3. Servius Tullius avait deux filles : l'une violente et l'autre

regnare quasi precario, sed administravit recte imperium.

2. Servius Tullius voluit addere aliquod decus urbi.

Fanum Dianæ Ephesiæ erat jam tum inclitum.

Fama ferebat id factum communiter a civitatibus Asiæ.

Itaque suasit populis Latinorum, ut et ipsi ædificarent Romæ

fanum Dianæ cum populo Romano.

Quo facto, bos magnitudinis miræ dicitur nata

cuidam Latino, et responsum datum somnio,

eum populum cujus civis immolasset illam bovem habiturum

summam imperii. Latinus perduxit bovem

ad fanum Dianæ, et exposuit causam sacerdoti Romano.

Sacerdos callidus dixit

eum debere abluere prius manus flumine vivo.

Dum Latinus descendit ad Tiberim, sacerdos immolavit bovem.

Ita vindicavit imperium civibus, gloriamque sibi.

3. Servius Tullius habebat alteram filiam ferocem,

à régner comme précacement, mais il exerça bien le gouvernement.

2. Servius Tullius voulut ajouter quelque ornement à la ville.

Le temple de Diane Éphésienne était déjà alors célèbre.

La renommée rapportait ce temple avoir été fait en-commun par les cités de l'Asie.

C'est-pourquoi il conseilla aux peuples des Latins, que eux-mêmes aussi bâtissent à Rome

un temple à Diane avec le peuple romain.

Cela ayant été fait, une génisse d'une grandeur étonnante est dite être née

à un certain Latin, et la réponse avoir été donnée en songe,

ce peuple dont un citoyen aurait immolé cette génisse devoir posséder

la souveraineté du pouvoir.

Le Latin conduisit la génisse au temple de Diane, et exposa l'affaire au prêtre romain.

Le prêtre rusé dit

lui devoir laver auparavant ses mains dans l'eau vive (courante).

Pendant que le Latin descend vers le Tibre, le prêtre immola la génisse.

Ainsi il acquit l'empire à ses concitoyens, et la gloire à lui-même.

3. Servius Tullius avait une fille violente,

alteram habebat. Duo quoque Tarquinius Prisci filii longe dispare moribus erant : Tullia ferox Tarquinio miti nupserat ; Tullia vero mitis, Tarquinio feroci ; sed mites, seu forte, seu fraude, perierunt : feroces morum similitudo conjunxit. Statim Tarquinius Superbus, a Tullia incitatus, advocato senatu, regnum paternum repetere cœpit : qua re audita, Servius, dum ad curiam contēdit, jussu Tarquinius gradibus dejectus, et domum refugiens interfectus est. Tullia carpento vecta in forum properavit, virum e curia evocavit, et prima regem salutavit : a quo jussa a turba decedere, cum domum rediret, conspecto patris corpore, mulionem evitantem super ipsum corpus carpentum agere præcepit. Unde vicus ille *Sceleratus* dictus est. Servius Tullius regnavit annos quattuor et quadraginta.

douce. Les deux fils de Tarquin l'Ancien étaient aussi d'un caractère fort opposé. La méchante Tullie avait été donnée en mariage à celui des Tarquins qui était doux ; Tarquin le superbe était marié à la bonne Tullie. Soit par l'effet du hasard, soit par celui du crime, les bons périrent, et la conformité du caractère réunit les deux méchants. Peu de temps après, Tarquin le Superbe, poussé par Tullie, fit assembler le sénat, et réclama le trône de son père. Servius, à cette nouvelle, se rend au sénat ; mais, par ordre de Tarquin, il est précipité du haut des degrés et assassiné pendant qu'il s'efforce de gagner sa maison. Tullie, montée sur un char, se porte au forum, fait appeler son mari, qui était au sénat, et, la première, le salue roi. Tarquin lui enjoignit de se retirer, et, comme elle s'en retournait chez elle, ayant aperçu le cadavre de son père, elle ordonna au cocher qui l'évitait de faire passer son char sur lui. La rue en prit le nom de rue *Scélérate*. Servius Tullius régna quarante-quatre ans.

alteram mitem. *il avait une autre fille douce.*  
 Duo filii Tarquinius Prisci Les deux fils de Tarquin l'Ancien  
 erant quoque longe dispare moribus : étaient aussi bien différents  
 par les mœurs (le caractère) :  
 Tullia ferox Tullie la violente  
 nupserat Tarquinio miti ; avait épousé Tarquin le doux ;  
 Tullia vero mitis mais Tullia la douce  
 Tarquinio feroci ; *avait épousé Tarquin le violent ;*  
 sed mites perierunt, mais les doux périrent,  
 seu forte, seu fraude. soit par hasard, soit par perfidie.  
 Similitudo morum La conformité des mœurs  
 conjunxit feroces. [bus, réunit les violents.  
 Statim Tarquinius Super- Aussitôt Tarquin le Superbe,  
 incitatus a Tullia, poussé par Tullie,  
 senatu advocato, le sénat ayant été convoqué,  
 cœpit repetere commença à réclamer  
 regnum paternum. le royaume paternel.  
 Qua re audita, Servius, Cette chose ayant été apprise, Servius,  
 dum contēdit ad curiam, pendant qu'il se rend à la curie,  
 dejectus est gradibus fut jeté-en-bas des degrés  
 jussu Tarquinius, par l'ordre de Tarquin,  
 et refugiens domum, et se réfugiant dans sa maison,  
 interfectus. fut tué.  
 Tullia vecta carpento Tullia portée sur un char  
 properavit in forum, se rendit-en-hâte au forum,  
 evocavit virum e curia appela son mari de la curie  
 et prima salutavit regem : et la première le salua roi :  
 a quo jussa duquel ayant reçu ordre  
 decedere a turba, de se retirer de la foule,  
 cum rediret domum, comme elle revenait à sa maison  
 corpore patris conspecto, le corps de son père ayant été aperçu,  
 præcepit mulionem elle ordonna au cocher  
 evitantem l'évitant  
 agere carpentum de conduire le char  
 super corpus ipsum. sur le corps même.  
 Unde ille vicus D'où cette rue  
 dictus est *Sceleratus*. fut appelée rue *Scélérate*.  
 Servius Tullius Servius Tullius  
 regnavit. régna [nos.  
 quattuor et quadraginta an- quatre et quarante (quarante-quatre). [ans.

VIII. TARQUINIUS SUPERBUS, ROMANORUM REX SEPTIMUS  
ET ULTIMUS.

1. Tarquinius Superbus regnum sceleste occupavit. Attamen bello strenuus hostes domuit. Urbem Gabios<sup>1</sup> in potestatem redegit fraude Sexti filii. Is, cum indigne ferret eam urbem a patre expugnari non posse, ad Gabinos se contulit, patris in se sævitiam querens. Benigne a Gabinis exceptus est, et paulatim eorum benevolentiam fictis blanditiis alliciendo, dux belli electus est. Tunc e suis unum ad patrem mittit sciscitatum quidnam se facere vellet. Pater nuntio filii nihil respondit, sed in hortum transiit; ibique inambulans, sequente nuntio, altissima papaverum capita baculo decussit. Nuntius, fessus expectando, rediit Gabios. Sextus, cognito silentio patris simul ac facto, intellexit quid vellet pater. Primores civitatis interemit, patrique urbem sine ulla dimicatione tradidit.

## VIII. TARQUIN LE SUPERBE, SEPTIÈME ET DERNIER ROI DE ROME.

1. Tarquin le Superbe parvint au trône par le crime; cependant, courageux à la guerre, il dompta les ennemis du dehors. Il réduisit la ville de Gabies en son pouvoir, par le stratagème de son fils Sextus. Celui-ci, indigné que cette ville résistât aux attaques de Tarquin, se rendit chez les Gabiens, et se plaignit de la cruauté de son père à son égard. Il fut bien reçu par ce peuple, et peu à peu gagnant sa bienveillance par de feintes caresses, il se fit nommer général. Alors il envoya à son père un de ses affidés pour s'informer de ce qu'il devait faire. Le père ne répondit rien à l'envoyé de son fils; mais il passa dans un jardin, et s'y promenant avec cet homme, qui l'avait suivi, il se mit à abattre avec un bâton les têtes des pavots les plus élevés. Le messenger, fatigué d'attendre, retourne à Gabies. Sextus, instruit du silence et de l'action de son père, interpréta son désir. Il fit périr les principaux citoyens, et livra la ville à Tarquin, sans coup férir.

VIII. TARQUINIUS  
SUPERBUS,  
REX SEPTIMUS ET ULTIMUS  
ROMANORUM.

1. Tarquinius Superbus occupavit sceleste regnum. Attamen strenuus bello domuit hostes. Redegit in potestatem urbem Gabios fraude Sexti filii. Is, cum ferret indigne eam urbem non posse expugnari a patre, se contulit ad Gabinos, querens sævitiam patris in se. Exceptus est benigne a Gabinis, et alliciendo paulatim benevolentiam eorum blanditiis fictis, electus est dux belli. Tum misit ad patrem unum e suis sciscitatum quidnam vellet se facere. Pater respondit nihil nuntio filii, sed transiit in hortum; inambulansque ibi, nuntio sequente, decussit baculo capita altissima papaverum. Nuntius, fessus expectando, rediit Gabios. Sextus, silentio patris ac simul facto cognito, intellexit quid pater vellet. Interemit primores civitatis tradiditque urbem patri sine ulla dimicatione.

VIII. TARQUIN  
LE SUPERBE,  
ROI SEPTIÈME ET DERNIER  
DES ROMAINS.

1. Tarquin le Superbe s'empara criminellement de la royauté. Cependant brave à la guerre il dompta les ennemis. Il réduisit en son pouvoir la ville de Gabies par la ruse de Sextus son fils. Celui-ci, comme il supportait avec indifférence cette ville ne pouvoir être prise par son père, se transporta chez les Gabiens, se plaignant de la cruauté de son père envers lui. Il fut reçu avec bonté par les Gabiens, et en gagnant peu-à-peu la bienveillance d'eux par des caresses feintes, il fut élu chef de la guerre. Alors il envoya à son père un des siens demander quelle chose il voulait lui (Sextus) faire. Le père ne répondit rien au messenger de son fils, mais il passa dans un jardin; et se promenant là, le messenger le suivant, il abattit avec un bâton les têtes les plus élevées des pavots. Le messenger, fatigué en attendant (d'attendre), revint à Gabies. Sextus, le silence de son père [connu, et en-même-temps l'action ayant été comprise] comprit quelle chose son père voulait. Il tua les premiers de la cité et livra la ville à son père sans aucun combat.

2. Postea Tarquinius Superbus Ardeam<sup>1</sup> urbem oppugnavit. Ibi Tarquinius Collatinus, sorore regis natus, forte cenabat apud Sex. Tarquinius cum aliis juvenibus regiis. Incidit de uxōribus mentio : cum unusquisque suam laudaret, placuit experiri. Itaque equis Romam petunt : regias nurus in convivio et luxu deprehendunt. Pergunt inde Collatiam<sup>2</sup> : Lucretiam, Collatini uxorem, inter ancillas in lanificio inveniunt. Ea ergo ceteris præstare judicatur. Paucis interjectis diebus, Sextus Collatiam rediit, et Lucretiæ vim attulit. Illa postero die, advocatis patre et conjuge, rem exposuit, et se cultro, quem sub veste texerat, occidit. Conclamant vir paterque, et in exitium regum conjurant. Tarquinio Romam redeunti clausæ sunt urbis portæ, et exsilium indictum.

IX. L. JUNIUS BRUTUS, ROMANORUM CONSUL PRIMUS.

1. L. Junius Brutus, sorore Tarquinii natus, cum

2. Dans la suite, Tarquin le Superbe entreprit le siège d'Ardée, Tarquin Collatin, fils de la sœur du roi, soupait par hasard chez Sextus Tarquin, avec les autres jeunes princes. La conversation tomba sur les femmes ; et comme chacun faisait l'éloge de la sienne, on convint de vérifier la chose. Aussitôt on part pour Rome, à cheval. On surprend les brus du roi au milieu d'un festin et du luxe des fêtes. De là on se rend à Collatie, où l'on trouve Lucrece, épouse de Collatin, occupée au milieu de ses servantes à travailler la laine. On juge donc que Lucrece l'emporte sur les autres. Quelques jours après, Sextus retourna à Collatie et fit violence à Lucrece. Celle-ci, le lendemain, fit venir son père et son époux, leur exposa ce qui s'était passé, et se tua avec un poignard qu'elle avait caché sous sa robe. Le père et le mari jettent un grand cri et jurant la perte des rois. Tarquin, retournant à Rome, trouva les portes de la ville fermées, et on lui signifia son exil.

IX. LUCIUS JUNIUS BRUTUS, PREMIER CONSUL DES ROMAINS.

1. Lucius Junius Brutus, fils de la sœur de Tarquin, craignant

2. Postea  
Tarquinius Superbus  
oppugnavit urbem Ardeam.  
Tarquinius Collatinus,  
natus sorore regis,  
cenabat ibi forte  
apud Sex. Tarquinius  
cum aliis juvenibus regiis.  
Mentio incidit de uxōribus :  
cum unusquisque  
laudaret suam,  
placuit experiri.  
Itaque  
petunt Romam equis :  
deprehendunt nurus regias  
in convivio et luxu.  
Pergunt inde Collatiam :  
inveniunt Lucretiam,  
uxorem Collatini,  
inter ancillas in lanificio.  
Ergo ea judicatur  
præstare ceteris.  
Paucis diebus interjectis,  
Sextus rediit Collatiam,  
et attulit vim Lucretiæ.  
Illa, die postero,  
patre et conjuge advocatis,  
exposuit rem,  
et occidit se cultro,  
quem texerat sub veste.  
Vir paterque conclamant,  
et conjurant  
in exitium regum.  
Portæ urbis  
clausæ sunt Tarquinio  
redeunti Romam,  
et exsilium indictum.

IX. L. JUNIUS BRUTUS,  
PRIMUS CONSUL  
ROMANORUM.

1. L. Junius Brutus,  
natus sorore Tarquinii,  
cum timeret

2. Dans-la-suite  
Tarquin le Superbe  
assiégea la ville d'Ardée.  
Tarquin Collatin,  
né de la sœur du roi,  
soupait là par hasard  
chez Sextus Tarquin [royal.  
avec les autres jeunes-gens de-sang-  
Le propos tomba sur leurs femmes :  
comme chacun  
louait la sienne,  
il plut de les éprouver.  
C'est-pourquoi  
ils gagnent Rome sur des chevaux :  
ils surprennent les brus royales  
dans le festin et le luxe.  
Ils continuent de là à Collatie :  
ils trouvent Lucrece,  
femme de Collatin, [la-laine.  
parmi ses servantes dans le travail-de-  
Donc celle-ci est jugée  
l'emporter sur toutes-les-autres.  
Peu-de jours étant mis-en intervalle,  
Sextus revint à Collatie,  
et fit violence à Lucrece.  
Celle-ci, le jour suivant,  
son père et son mari ayant été appelés,  
exposa la chose,  
et tua elle d'un couteau,  
qu'elle avait caché sous sa robe.  
Le mari et le père jettent-des-criis,  
et conspirent  
pour la perte des rois.  
Les portes de la ville  
furent fermées à Tarquin  
revenant à Rome,  
et l'exil lui fut signifié.

IX. LUCIUS JUNIUS BRUTUS,  
PREMIER CONSUL  
DES ROMAINS.

1. Lucius Junius Brutus,  
né de la sœur de Tarquin,  
comme il craignait

eamdem fortunam timeret in quam frater inciderat, qui ob divitias et prudentiam fuerat ab avunculo occisus, stultitiam finxit, unde *Brutus* dictus est. Profectus Delphos<sup>1</sup> cum Tarquinii filiis, quos pater ad Apollinem muneribus honorandum miserat, baculo sambuceo aurum inclusum deo donum tulit. Peractis deinde mandatis patris, juvenes Apollinem consuluerunt quisnam ex ipsis Romæ regnaturus esset. Responsum est eum Romæ summam potestatem habiturum, qui primus matrem oscularetur. Tunc Brutus, perinde atque casu prolapsus, terram osculatus est, quod ea communis sit mater omnium mortalium.

2. Expulsis regibus, duo consules creati sunt, L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatinus, Lucretiæ maritus. At libertas modo parta per dolum et prodicionem pæne amissa est. Erant in juventute Romana adolescentes aliquot, sodales Tarquiniorum. Hi de accipiendis nocte in urbem regibus colloquuntur, ipsos

d'éprouver le même sort que son frère, qui avait été tué par son oncle à cause de ses richesses et de ses talents, contrefit l'insensé, ce qui le fit nommer *Brutus*. Étant allé à Delphes avec les fils de Tarquin, que leur père avait envoyés offrir des présents à Apollon, il donna à ce dieu un bâton de sureau, dans lequel il avait fait couler de l'or. Les jeunes princes, après avoir exécuté les ordres de leur père, consultèrent Apollon pour savoir lequel d'entre eux régnerait à Rome. Il leur fut répondu que le souverain pouvoir appartiendrait à celui qui le premier embrasserait sa mère. Alors Brutus, se laissant tomber, comme par accident, baisa la terre, qui était, à ses yeux, la mère commune de tous les hommes.

2. Après l'expulsion des rois, on créa deux consuls : Lucius Junius Brutus et Lucius Tarquin Collatin, mari de Lucrece. Mais la liberté qu'on venait de conquérir fut sur le point d'être perdue par la ruse et la trahison. Il y avait parmi la jeunesse romaine quelques jeunes gens, amis des Tarquins. Ils comptent de recevoir

eamdem fortunam  
in quam frater inciderat,  
qui occisus fuerat  
ab avunculo  
ob divitias  
et prudentiam,  
finxit stultitiam,  
unde dictus est *Brutus*,  
Profectus Delphos  
cum filiis Tarquinii,  
quos pater miserat  
ad honorandum Apollinem  
muneribus,  
tulit deo donum  
aurum inclusum  
baculo sambuceo.  
Deinde mandatis patris  
peractis,  
juvenes  
consuluerunt Apollinem,  
quisnam ex ipsis  
regnaturus esset Romæ.  
Responsum est eum  
habiturum Romæ  
summam potestatem,  
qui oscularetur primus  
matrem.

Tunc Brutus prolapsus  
perinde atque casu,  
osculatus est terram,  
quod ea sit mater communis  
omnium mortalium.

2. Regibus expulsis,  
duo consules creati sunt,  
L. Junius Brutus  
et L. Tarquinius Collatinus,  
maritus Lucretiæ.  
At libertas parta modo  
amissa est pæne per dolum  
et prodicionem.  
Aliquot adolescentes,  
sodales Tarquiniorum,  
erant in juventute Romana.  
Illi colloquuntur de regibus  
accipiendis nocte

le même sort  
dans lequel son frère était tombé,  
lequel avait été tué  
par son oncle  
à cause de ses richesses  
et de sa sagesse,  
feignit la folie,  
d'où il fut appelé *Brutus*.  
Étant parti à Delphes  
avec les fils de Tarquin,  
que leur père avait envoyés  
pour honorer Apollon  
par des présents,  
il porta au dieu comme don  
de l'or enfermé  
dans un bâton de sureau.  
Ensuite les ordres de leur père  
ayant été accomplis,  
les jeunes-gens  
consultèrent Apollon, demandant  
qui d'entre eux-mêmes  
devait régner à Rome.  
Il fut répondu celui-là  
devoir posséder à Rome  
le souverain pouvoir,  
lequel embrasserait le premier  
sa mère.

Alors Brutus étant tombé  
de même que (comme) par accident  
embrassa la terre,  
parce qu'elle est la mère commune  
de tous les mortels.

2. Les rois ayant été chassés,  
deux consuls furent créés,  
Lucius Junius Brutus  
et Lucius Tarquin Collatin,  
mari de Lucrece.  
Mais la liberté conquise nouvellement  
fut perdue presque par la ruse  
et par la trahison.  
Quelques jeunes-gens,  
amis des Tarquins,  
étaient dans la jeunesse romaine.  
Ceux-ci s'entretiennent sur les rois  
devant être reçus la nuit

Bruti consulis filios in societatem consilii assumunt. Sermonem eorum ex servis unus excepit; rem ad consules detulit. Scriptæ ad Tarquinium litteræ manifestum facinus fecerunt. Proditores in vincula coniecti sunt, deinde damnati. Stabant ad palum deligati juvenes nobilissimi; sed præ ceteris liberi consulis omnium in se oculos convertebant. Consules in sedem processere suam, missique lictores nudatos virgis cædunt, securique feriant. Supplicii non spectator modo, sed et exactor erat Brutus, qui tunc patrem exuit, ut consulem ageret.

3. Tarquinius deinde bello aperto regnum recuperare tentavit. Equitibus præerat Aruns, Tarquinii filius; rex ipse cum legionibus sequebatur. Obviam hosti consules eunt; Brutus ad explorandum cum equitatu antecessit. Aruns, ubi Brutum agnovit, inflammatus ira :

les rois dans la ville, pendant la nuit, et ils associent à leur projet les fils mêmes du consul Brutus. Un de leurs esclaves entendit leurs propos et dénonça le complot aux consuls. Une lettre écrite aux Tarquins prouva la trahison. Les traîtres furent jetés dans les fers, et bientôt condamnés. On vit attachés au poteau des jeunes gens des meilleures familles; mais plus que tous les autres, les fils du consul attiraient sur eux tous les regards. Les consuls paraissent sur leurs sièges, et, suivant l'ordre reçu, les licteurs dépouillent les coupables, les battent de verges et leurs tranchent la tête. Non seulement Brutus fut témoin du supplice, mais il en fut l'exécuteur, dépouillant dans la circonstance ses sentiments de père, pour agir en consul.

3. Tarquin essaya ensuite, à force ouverte, de remonter sur le trône. Aruns, son fils, commandait la cavalerie; après lui venait le roi en personne, à la tête des légions. Les consuls vont à la rencontre de l'ennemi; Brutus précédait avec la cavalerie, pour éclairer la marche. Dès qu'Aruns l'aperçut, enflammé de colère,

in urbem,  
assumunt filios ipsos  
Bruti consulis  
in societatem consilii.  
Unus ex servis excepit  
sermonem eorum;  
detulit rem ad consules.  
Litteræ  
scriptæ ad Tarquinium  
fecerunt scelus  
manifestum.  
Proditores  
conjecti sunt in vincula,  
deinde damnati.  
Juvenes nobilissimi  
stabant deligati ad palum;  
sed liberi consulis  
præ ceteris  
convertebant in se  
oculos omnium.  
Consules processere  
in suam sedem,  
lictosque missi  
cædunt virgis nudatos  
feriuntque securi.  
Brutus  
erat non modo spectator,  
sed et exactor supplicii,  
qui tunc exuit patrem,  
ut ageret consulem.

3. Deinde Tarquinius  
tentavit  
recuperare regnum  
bello aperto.  
Arunus, filius Tarquinii,  
præerat equitibus;  
rex ipse sequebatur  
cum legionibus.  
Consules  
eunt obviam hosti;  
Brutus antecessit  
cum equitatu  
ad explorandum.  
Arunus,  
ubi agnovit Brutum,

dans la ville,  
ils prennent les fils mêmes  
de Brutus le consul  
dans la société du dessein.  
Un de leurs esclaves saisit  
la conversation d'eux;  
il rapporta la chose aux consuls.  
Une lettre  
écrite à Tarquin  
rendit le crime  
manifeste.  
Les traîtres  
furent jetés dans les fers,  
puis furent condamnés.  
Les jeunes-gens les plus nobles  
se tenaient attachés au poteau;  
mais les enfants du consul  
plus que tous-les-autres  
attiraient sur eux  
les yeux de tous.  
Les consuls s'avancèrent  
sur leur siège,  
et les licteurs envoyés  
battent de verges eux déshabillés  
et les frappent de la hache.  
Brutus  
était non seulement le spectateur,  
mais encore l'ordonnateur du supplice,  
lequel alors dépouilla les *sentiments*  
pour faire le (agir en) consul. [de père,  
3. Ensuite Tarquin  
essaya  
de recouvrer le royaume  
par la guerre ouverte.  
Arunus, fils de Tarquin,  
commandait aux cavaliers;  
le roi lui-même suivait  
avec les légions.  
Les consuls  
vont au-devant de l'ennemi;  
Brutus marcha devant  
avec la cavalerie  
pour reconnaître.  
Arunus,  
lorsqu'il eut reconnu Brutus,

« Ille est vir, inquit, qui nos patria expulit; en ille nostris decoratus insignibus magnifice incedit. » Tum concitat calcaribus equum, atque in ipsum consulem dirigit; Brutus avide se certamini offert. Adeo infestis animis concurrerunt, ut ambo hasta transfixi ceciderint; fugatus est tamen Tarquinius. Alter consul Romam triumphans rediit. Bruti collegæ funus, quanto potuit apparatu, fecit, Brutum matronæ, ut parentem, annum luxerunt.

## X. HORATIUS COCLÈS.

1. Porsenna, rex Etruscorum<sup>1</sup>, ad restituendos Tarquinius cum infesto exercitu Romam venit. Primo impetu Janiculum cepit. Non usquam alias ante tantus terror Romanos invasit : ex agris in urbem demigrant; urbem ipsam sæpiunt præsiidiis. Alia urbis pars muris, alia Tiberi objecto tuta videbatur. Pons Sublicius iter

il s'écria : « Voilà celui qui nous a chassés de notre patrie; le voilà qui s'avance fièrement, revêtu des marques de notre dignité. » Alors il pique son cheval, et le dirige sur le consul lui-même. Brutus se porte passionnément au combat. Le choc fut si terrible, qu'ils se percèrent mutuellement de leurs lances, et qu'ils tombèrent l'un et l'autre. Cependant Tarquin fut mis en fuite. L'autre consul revint triomphant à Rome, et rendit à son collègue Brutus les honneurs funèbres avec tout l'éclat possible. Les dames romaines portèrent pendant un an le deuil de Brutus, comme s'il avait été leur père.

## X. HORATIUS COCLÈS.

1. Porsenna, roi des Étrusques, marcha sur Rome avec une armée ennemie pour rétablir les Tarquins. Au premier choc, il s'empara du Janicule. Jamais auparavant les Romains n'avaient été en proie à une si grande terreur; ils abandonnent les campagnes pour se renfermer dans la ville, qu'ils garnissent de troupes. Une partie de Rome paraissait défendue par ses murailles; l'autre

inflammatus ira inquit :  
 « Ille est vir  
 qui expulit nos patria;  
 en ille incedit magnifice  
 decoratus  
 nostris insignibus. »  
 Tum concitat equum  
 calcaribus,  
 atque dirigit  
 in consulem ipsum;  
 Brutus offert se avide  
 certamini.  
 Concurrerunt  
 animis adeo infestis  
 ut ambo transfixi hasta  
 ceciderint; [est.  
 tamen Tarquinius fugatus  
 Alter consul triumphans  
 rediit Romam.  
 Fecit funus  
 Bruti collegæ  
 apparatu  
 quanto potuit.  
 Matronæ luxerunt Brutum,  
 ut parentem, annum.

enflammé de colère dit :  
 « Celui-là est l'homme  
 qui a chassé nous de *notre* patrie;  
 voilà-que lui s'avance magnifiquement  
 décoré  
 de nos insignes. »  
 Alors il pousse *son* cheval  
 avec les éperons,  
 et *le* dirige  
 contre le consul lui-même;  
 Brutus offre lui avidement  
 au combat.  
 Ils s'entre-choquèrent  
 avec des sentiments si hostiles  
 que tous-deux percés par la lance  
 tombèrent;  
 cependant Tarquin fut mis-en-fuite.  
 L'autre consul triomphant  
 revint à Rome.  
 Il fit les funérailles  
 de Brutus *son* collègue  
 avec un appareil *aussi grand*  
 qu'il put *le faire*.  
 Les dames pleurèrent Brutus,  
 comme un père, une année.

## X. HORATIUS COCLÈS.

1. Porsenna,  
 rex Etruscorum,  
 venit Romam,  
 cum exercitu infesto,  
 ad Tarquinius  
 restituendos.  
 Primo impetu,  
 cepit Janiculum.  
 Non usquam alias ante  
 terror tantus  
 invasit Romanos :  
 demigrant  
 ex agris in urbem ;  
 sæpiunt urbem ipsam  
 præsiidiis.  
 Alia pars urbis  
 videbatur tuta muris,

## X. HORATIUS COCLÈS.

1. Porsenna,  
 roi des Étrusques,  
 marcha sur Rome,  
 avec une armée ennemie.  
 pour les Tarquins  
 devant être rétablis.  
 A la première attaque,  
 il prit le Janicule.  
 Nulle-part ailleurs auparavant  
 une terreur aussi-grande  
 ne s'empara des Romains :  
 ils émigrent  
 des champs dans la ville;  
 ils entourent la ville elle-même  
 de postes.  
 Une partie de la ville  
 paraissait garantie par les murs

pæne hostibus dedit, nisi unus vir fuisset Horatius Cocles, illo cognomine quod in alio prælio oculum amiserat. Is pro ponte stetit, et aciem hostium solus sustinuit, donec pons a tergo interrumperetur. Ipsa audacia obstupescit hostes; ponte rescisso, armatus in Tiberim desiluit, et incolumis ad suos tranavit. Grata erga tantam virtutem civitas fuit; ei tantum agri datum est quantum una die circumarari potuisset. Statua quoque in comitio<sup>1</sup> posita.

XI. C. MUCIUS SCÆVOLA.

1. Cum Porsenna Romam obsideret, C. Mucius, vir Romanæ constantiæ, senatum adiit, et veniam transfugiendi petiit, necem regis repromittens. Accepta potestate, in castra Porsennæ venit. Ibi in confertissima

par le Tibre, qui la séparait du camp ennemi. Le pont Sublicius aurait ouvert un chemin aux ennemis, sans le courage d'un homme, Horatius Coclès, ainsi surnommé parce qu'il avait perdu un œil dans un autre combat. Il se plaça en avant du pont et soutint seul l'effort des ennemis, jusqu'à ce qu'on eût coupé le pont derrière lui. Son intrépidité même les étonna. Dès que le pont fut rompu, il sauta tout armé dans le Tibre, et revint à la nage vers les siens sans avoir souffert aucun mal. Rome sut reconnaître une telle bravoure, et l'on donna à Horatius autant de terrain qu'il en put entourer dans un jour avec le sillon de sa charrue. On lui érigea aussi une statue sur la place des Comices.

XI. CAIUS MUCIUS SCÆVOLA.

1. Tandis que Porsenna assiégeait Rome, Caius Mucius, homme d'une fermeté toute romaine, alla trouver le sénat, et demanda la permission de passer chez l'ennemi, promettant en retour de tuer le roi. Ayant reçu cette autorisation, il se rendit au camp de Porsenna.

alia  
Tiberi objecto.  
Pons Sublicius  
dedit pæne iter  
hostibus,  
nisi unus vir fuisset,  
Horatius Cocles,  
illo cognomine  
quod amiserat oculum  
in alio prælio.  
Is stetit pro ponte,  
et solus sustinuit  
aciem hostium,  
donec pons  
interrumperetur a tergo.  
Hostes obstupefacti  
audacia ipsa;  
ponte rescisso,  
armatus  
exsiluit in Tiberim,  
et tranavit incolumis  
ad suos.  
Civitas fuit grata  
erga virtutem tantam.  
Tantum agri  
quantum posset  
circumarari  
una die  
datum est ei.  
Statua  
posita quoque in comitio.

l'autre partie paraissait protégée  
par le Tibre situé devant.  
Le pont Sublicius  
donna presque (allait donner) passage  
aux ennemis,  
si seul un homme n'eût été,  
Horatius Coclès,  
de ce surnom (surnommé ainsi)  
parce qu'il avait perdu un œil  
dans un autre combat.  
Celui-ci se tint devant le pont,  
et seul soutint  
l'armée des ennemis,  
jusqu'à ce que le pont  
fût coupé par derrière.  
Les ennemis furent stupéfaits  
de cette audace même;  
le pont ayant été coupé,  
armé  
il sauta dans le Tibre,  
et traversa à-la-nage sain et-sauf  
vers les siens.  
La cité fut reconnaissante  
envers un courage-si-grand.  
Autant de champ  
qu'il pouvait  
en être limité-par-un-sillon-circulaire  
en un jour  
fut donné à lui.  
Sa statue  
fut placée aussi dans le comitium.

XI. C. MUCIUS SCÆVOLA.

1. Cum Porsenna  
obsideret Romam,  
C. Mucius,  
vir constantiæ Romanæ,  
adiit senatum,  
et petiit veniam  
transfugiendi,  
repromittens necem regis.  
Potestate accepta,  
venit in castra Porsennæ.  
Ibi constitit

XI. CAIUS MUCIUS SCÆVOLA.

1. Lorsque Porsenna  
assiégeait Rome,  
Caius Mucius,  
homme d'une fermeté romaine,  
alla-trouver le sénat,  
et demanda la permission  
de passer-à-l'ennemi,  
promettant-en-retour le meurtre du roi.  
La permission ayant été reçue,  
il vint dans le camp de Porsenna.  
Là il s'arrêta

turbâ prope regium tribunal constitit. Stipendium tunc forte militibus dabatur, et scriba cum rege pari fere ornatu sedebat. Mucius illum pro rege deceptus occidit. Apprehensus et ad regem pertractus, dextram accenso ad sacrificium foculo iniecit; hoc supplicii a rea exigens, quod in cæde peccasset. Attonitus miraculo, rex juvenem amoveri ab altaribus jussit. Tum Mucius, quasi beneficium remunerans, ait trecentos sui similes adversus eum conjurasse. Qua re ille territus bellum, acceptis obsidibus, deposuit.

## XII. CLÆLIA VIRGO.

1. Porsenna Clæliam, virginem nobilem, interobsides accepit. Cum ejus castra haud procul ripa Tiberis locata essent, Clælia, deceptis custodibus noctu egressa, equum, quem sors dederat, arripuit, et Tiberim trajecit. Quod

Là, il se mêla à une foule très considérable, qui était près de la tente du roi. On distribuait alors la paye aux soldats, et le secrétaire de Porsenna était auprès de lui, dans un costume presque semblable. Mucius, par méprise, le tua à la place du roi. Arrêté et traîné auprès du roi, Mucius met la main droite sur un brasier qu'on avait allumé pour le sacrifice; il voulait punir cette main coupable de s'être trompée dans le choix de sa victime. Le roi, frappé de ce prodige, fit éloigner des autels le jeune Romain. Alors Mucius, comme pour reconnaître cette générosité, lui dit que trois cents hommes comme lui avaient juré sa mort. Le roi épouvanté reçut des otages et cessa les hostilités.

## XI. LA JEUNE CLÉLIE.

1. Porsenna reçut parmi les otages une jeune fille noble, nommée Clélie. Comme le camp du roi se trouvait peu éloigné du Tibre, Clélie, trompant la vigilance des gardes, sortit pendant la nuit, saisit un cheval que le hasard lui offrit, et traversa le fleuve. Lorsque le roi en fut instruit, d'abord enflammé de colère, il envoya

prope tribunal regium  
in turba confertissima.  
Tunc stipendium  
dabatur forte militibus.  
Scriba sedebat  
cum rege  
ornatu fere pari.  
Mucius deceptus  
occidit illum pro rege.  
Apprehensus  
et pertractus ad regem,  
iniecit dextram  
foculo  
ascenso ad sacrificium,  
exigens hoc supplicii  
a rea,  
quod peccasset in cæde.  
Rex attonitus miraculo  
jussit juvenem  
amoveri ab altaribus.  
Tum Mucius,  
quasi remunerans  
beneficium,  
ait trecentos similes sui  
conjurasse adversus eum.  
Qua re ille territus  
deposuit bellum,  
obsidibus acceptis.

## XII. VIRGO CLÆLIA.

1. Porsenna  
accepit inter obsides  
Clæliam,  
virginem nobilem.  
Cum castra ejus  
locata essent  
haud procul ripa Tiberis,  
Clælia egressa noctu,  
custodibus deceptis,  
arripuit equum,  
quem sors dederat,  
et trajecit Tiberim.  
Ubi quod  
nuntiatum est regi,

près du tribunal royal  
dans une foule très-serrée.  
Alors la paye  
était donnée par hasard aux soldats.  
Le secrétaire était assis  
avec le roi  
dans un costume presque pareil.  
Mucius trompé  
tua lui à-la-place du roi.  
Saisi  
et traîné devant le roi,  
il posa sa main droite  
sur un foyer  
allumé pour le sacrifice,  
tirant cela de supplice (ce supplice)  
de sa main coupable,  
parce qu'elle s'était trompée dans le  
Le roi frappé du prodige [meurtre  
ordonna le jeune-homme  
être éloigné des autels.  
Alors Mucius,  
comme récompensant  
ce bienfait,  
dit trois-cents hommes semblables à lui  
avoir conspiré contre lui (le roi).  
De laquelle chose lui (le roi) épouvanté  
déposa (renonça à) la guerre,  
des otages ayant été reçus.

## XII. LA JEUNE CLÉLIE.

1. Porsenna  
reçut parmi les otages  
Clélie,  
jeune-fille noble.  
Comme le camp de lui  
avait été placé  
non loin de la rive du Tibre,  
Clélie étant sortie la nuit,  
les gardes ayant été trompés,  
saisit un cheval  
que le hasard lui avait donné (présenté)  
et traversa le Tibre.  
Lorsque cela  
eut été annoncé au roi,

ubi regi nuntiatum est, primo ille incensus ira Romam legatos misit ad Clæliam obsidem repescendam. Romani eam ex fœdere restituerunt. Tum rex, virginis virtutem admiratus, eam laudavit, ac parte obsidum donare se dixit, permisitque ut ipsa quos vellet, legeret. Productis obsidibus, Clælia virgines puerosque elegit quorum ætatem injuriæ obnoxiam sciebat, et cum iis in patriam rediit. Romani novam in femina virtutem novo genere honoris, statua equestri, donavere. In summa via Sacra fuit posita virgo insidens equo.

## XIII. P. VALERIUS PUBLICOLA.

1. Tarquinius Collatinus se consulatu abdicavit, quod invisum esset populo Tarquini nomen. Itaque consul creatus est Valerius, quo adjutore Brutus reges ejecerat. Hic tamen, quia in locum Bruti mortui alterum consulem non subrogaverat, et domum in alto atque munito loco habebat, in suspicionem regni affectati

des députés à Rome pour réclamer Clélie, son otage. Les Romains, fidèles au traité, la lui renvoyèrent. Le roi alors, admirant le courage de la jeune fille, la combla d'éloges, lui dit qu'il lui donnait une partie des otages, et lui permit même de choisir ceux qu'elle voudrait. Les otages ayant été présentés à Clélie, elle choisit les jeunes garçons et les jeunes filles, qu'elle savait être le plus en danger à cause de leur âge, et elle retourna avec eux dans sa patrie. Les Romains, pour récompenser d'une manière extraordinaire un trait de courage aussi extraordinaire dans une femme, lui érigèrent une statue équestre. On la représenta au haut de la voie Sacrée, montée sur un cheval.

## XIII. PUBLIUS VALÉRIUS PUBLICOLA.

1. Tarquin Collatin abdiqua le consulat, parce que le nom de Tarquin était devenu odieux au peuple. On nomma consul Publius Valérius, qui avait aidé Brutus à chasser les rois. Cependant ce nouveau magistrat fut soupçonné d'aspirer à la royauté, d'abord parce qu'il n'avait pas pourvu au remplacement du consul Brutus, qui était mort; ensuite parce qu'il avait établi son domicile dans un endroit élevé et fortifié. Instruit de ces soupçons, il se plaignit

primo ille incensus ira, misit legatos Romam ad Clæliam obsidem repescendam. Romani restituerunt eam ex fœdere. Tum rex, admiratus virtutem virginis, laudavit eam, ac dixit se donare parte obsidum, permisitque ut ipsa legeret quos vellet. Obsidibus productis, Clælia elegit virgines puerosque quorum sciebat ætatem obnoxiam injuriæ, et rediit cum iis in patriam. Romani donavere virtutem novam in femina genere novo honoris, statua equestri. Virgo posita fuit, in summa via Sacra, insidens equo.

d'abord lui enflammé de colère, envoya des députés à Rome pour Clélie son otage devant être réclamée. Les Romains rendirent elle d'après le traité. Alors le roi, ayant admiré le courage de la jeune-fille, loua elle, et dit lui la gratifier d'une partie des otages, et il permit qu'elle-même choisit ceux qu'elle voulait. Les otages ayant été amenés, Clélie choisit les jeunes-filles et les enfants desquels elle savait l'âge être exposé à l'injure, et revint avec eux dans sa patrie. Les Romains gratifièrent ce courage nouveau dans une femme par un genre nouveau d'honneur, par une statue équestre. La jeune-fille fut placée, au haut-de la voie Sacrée, assise-sur un cheval.

## XIII. P. VALERIUS PUBLICOLA.

1. Tarquinius Collatinus se abdicavit consulatu, quod nomen Tarquini esset invisum populo. Itaque P. Valerius creatus est consul, quod adjutore Brutus ejecerat reges. Hic tamen, quia non subrogaverat alterum consulem in locum Bruti mortui, et habebat domum in loco alto atque munito, venit in suspicionem regni affectati. Quo cognito,

## XIII. PUBLIUS VALÉRIUS PUBLICOLA.

1. Tarquin Collatin se démit du consulat, parce que le nom de Tarquin était odieux au peuple. C'est-pourquoi Publius Valérius fut créé consul, lequel étant aide (avec l'aide duquel) Brutus avait chassé les rois. Celui-ci cependant, parce que il n'avait pas substitué un autre consul à la place de Brutus mort, et parce qu'il avait une maison dans un lieu élevé et fortifié, vint dans le soupçon (fut soupçonné) de la royauté ambitionnée (d'aspirer) Cela ayant été connu, [au trône].

venit. Quo cognito, apud populum questus est quod de sé tale aliquid timuissent, et misit qui domum suam diruerent. Dempsit etiam secures fascibus, eosque in populi contione submitit, quasi major populi quam consulis majestas esset. Gratum id multitudini spectaculum fuit. Inde Valerio cognomen Publicolæ<sup>1</sup> datum est. Cum quartum consul fuisset, mortuus est adeo pauper ut funeri sumptus deesset. Collectis a populo nummis est sepultus<sup>2</sup> et annuo matronarum luctu honoratus.

## XIV. A. POSTUMIUS DICTATOR.

1. Tarquinius ejectus ad Mamilium Tusculanum, generum suum, confugerat. Cum ille, concitato Latio, Romanos graviter urgeret, nova Romæ dignitas creata est, quæ *Dictatura*<sup>2</sup> appellata est, major quam consularis. Tunc creatus est magister equitum, qui dictatori etiam obsequeretur. A. Postumius, dictator dictus, cum

au peuple de ce qu'on avait pu concevoir une crainte pareille, et il envoya démolir sa maison. Il fit ôter des faisceaux les haches consulaires, voulut qu'on les baissât dans l'assemblée des citoyens; pour faire entendre que la majesté du peuple était au-dessus de celle des consuls. Ce spectacle plut à la multitude; aussi Valérius reçut-il le surnom de Publicola. Après avoir été quatre fois consul, il mourut si pauvre, qu'il ne laissa pas de quoi se faire enterrer. On fit pour ses funérailles une quête parmi le peuple, et les dames honorèrent sa mémoire par un deuil d'une année.

## XIV. AULUS POSTUMIUS DICTATEUR.

1. Tarquin, chassé de Rome, s'était réfugié chez son gendre, Mamilius, habitant de Tusculum. Comme, après avoir soulevé le Latium, il serrait de près les Romains, ceux-ci créèrent dans leur ville une nouvelle dignité, supérieure à celle du consulat, et qui fut appelée *Dictature*. On créa aussi un maître de la cavalerie, qui devait agir sous les ordres du dictateur. Aulus Postumius, revêtu

questus est apud populum quod timuissent de se aliquid tale, et misit qui diruerent suam domum. Dempsit etiam secures fascibus, submititque eos in contione populi, quasi majestas populi esset major quam consulis. Id spectaculum fuit gratum multitudini. Inde cognomen Publicolæ datum est Valerio. Cum fuisset consul quartum, mortuus est adeo pauper ut sumptus deesset funeri. Sepultus est nummis collectis a populo et honoratus luctu annuo matronarum.

il se plaignit devant le peuple de ce qu'ils avaient craint de lui quelque chose de tel, et il envoya des hommes qui démoliraient sa maison. Il enleva même les haches aux faisceaux, et abaissa eux dans l'assemblée du peuple, comme si la majesté du peuple était plus grande que la majesté du consul. Ce spectacle fut agréable à la multitude. De là le surnom de Publicola fut donné à Valérius. Lorsqu'il eut été consul pour-la-quatrième-fois, il mourut tellement pauvre que l'argent à-prendre manquait pour ses funérailles. Il fut enseveli des monnaies ayant été recueillies du peuple et il fut honoré par le deuil d'un-an des dames.

## XIV. A. POSTUMIUS DICTATOR.

1. Tarquinius ejectus confugerat ad Mamilium Tusculanum, suum generum. Cum ille, Latio concitato, urgeret graviter Romanos, nova dignitas creata est Romæ, quæ appellata est *Dictatura*, major quam consularis. Tunc magister equitum creatus est, qui obsequeretur etiam dictatori.

## XIV. AULUS POSTUMIUS DICTATEUR.

1. Tarquin chassé s'était réfugié auprès de Mamilius de-Tusculum, son gendre. [soulevé, Comme celui-ci, le Latium ayant été pressait vivement les Romains, une nouvelle dignité fut créée à Rome, laquelle fut appelée *Dictature*, plus grande que le consulat. Alors un commandant des cavaliers fut créé, lequel obéirait aussi au dictateur.

hostibus apud Regillum lacum<sup>1</sup> conflixit, ubi, cum victoria nutaret, magister equitum equis frenos detrahi jussit, ut irrevocabili impetu ferrentur : itaque et aciem Latinorum fuderunt, et castra ceperunt. Tarquinius Cumas<sup>2</sup> se contulisse dicitur, in eaque urbe senio et ægritudine esse confectus.

## XV. MENENIUS AGRIPPA.

1. Menenius Agrippa concordiam inter patres plebemque restituit. Nam, cum plebs a patribus secessisset, quod tributum et militiam non toleraret, Agrippa, vir facundus, ad plebem missus est. Qui intromissus in castra, nihil aliud quam hoc narraſſe fertur : « Olim humani artus, cum ventrem otiosum cernerent, ab eo discordarunt conspiraruntque ne manus ad os cibum ferrent, nec os acciperet datum, nec dentes conficerent. At, dum ventrem domare volunt, ipsi quoque defecerunt, totumque corpus ad extremam tabem venit : inde

de cette dignité, engagea le combat près du lac Régille, et comme la victoire était incertaine, le maître de la cavalerie fit ôter le mors aux chevaux, afin que rien ne pût arrêter leur impétuosité. Par ce moyen les Romains taillèrent en pièces l'armée des Latins, et s'emparèrent de leur camp. On dit que Tarquin se retira à Cumes, où il mourut accablé de chagrin et de vieillesse.

## XV. MÉNÉNIUS AGRIPPA.

1. Ménénus Agrippa rétablit l'harmonie entre les sénateurs et le peuple. Le peuple s'étant séparé du sénat parce qu'il ne pouvait supporter les impôts et le service militaire, on lui députa Agrippa, homme éloquent. Celui-ci, introduit dans le camp, se borna, dit-on, à raconter au peuple ce qui suit : « Un jour les membres, voyant que l'estomac restait oisif, se séparèrent de lui, et convinrent que les mains ne porteraient plus les aliments à la bouche, que la bouche ne les recevrait plus, et que les dents ne les broieraient plus. Mais, en voulant dompter l'estomac, ils dépérèrent eux-mêmes,

A. Postumius, dictus dictator, conflixit cum hostibus apud lacum Regillum, ubi, cum victoria nutaret, magister equitum jussit frenos detrahi equis, ut ferrentur impetu irrevocabili ; itaque et fuderunt aciem Latinorum, et ceperunt castra. Tarquinius dicitur se contulisse Cumas, confectusque esse in ea urbe senio et ægritudine.

## XV. MENENIUS AGRIPPA.

1. Menenius Agrippa restituit concordiam inter patres plebemque. Nam, cum plebs secessisset a patribus, quod non toleraret tributum et militiam, Agrippa vir facundus missus est ad plebem. Qui intromissus in castra fertur narraſſe nihil aliud quam hoc : « Olim artus humani, cum cernerent ventrem otiosum, discordarunt ab eo, conspiraruntque ne manus ferrent cibum ad os, nec os acciperet datum, nec dentes conficerent. At, dum volunt domare ventrem, ipsi defecerunt quoque, corpusque totum

Aulus Postumius, nommé dictateur, en-vint-aux-mains avec les ennemis près du lac Régille, où, comme la victoire balançait, le commandant des cavaliers ordonna les freins être enlevés aux chevaux, afin qu'ils fussent emportés par un élan impossible à réprimer ; c'est-pourquoi et ils mirent-en-déroute l'armée des Latins, et ils prirent leur camp. Tarquin est dit s'être transporté à Cumes et avoir été consumé dans cette ville par la vieillesse et le chagrin.

## XV. MÉNÉNIUS AGRIPPA.

1. Ménénus Agrippa rétablit la concorde entre les sénateurs et le peuple. Car, comme le peuple s'était séparé des sénateurs, parce qu'il ne supportait pas l'impôt et le service-militaire, Agrippa homme éloquent fut envoyé vers le peuple. Lequel (Agrippa) introduit dans le camp est dit n'avoir raconté rien autre chose que ceci : « Un jour les-membres humains, comme ils voyaient l'estomac oisif, se séparèrent-par-désaccord de lui, et conspirèrent pour que les mains [che, ne portassent pas la nourriture à la bouche et que la bouche ne reçût] as elle donnée, et que les dents ne la broyassent pas. Mais, pendant qu'ils veulent dompter le ventre, eux-mêmes défailirent aussi, et le corps tout-entier

apparuit ventris haud segno ministerium esse, eumque acceptos cibos per omnia membra distribuere, et cum eo in gratiam redierunt. Sic senatus et populus, quasi unum corpus, discordia pereunt, concordia valent. »

2. Hac fabula Menenius flexit hominum mentes : plebs in urbem regressa est. Creavit tamen tribunos<sup>1</sup>, qui libertatem suam adversus nobilitatis superbiam defenderent. Paulo post mortuus est Menenius, vir omni vita pariter patribus ac plebi carus, post restitutam civium concordiam carior plebi factus. Is tamen in tanta paupertate decessit ut eum populus collatis quadrantibus sepeliret, locum sepulcro senatus publice daret. Potest consolari pauperes Menenius, sed multo magis docere locupletes quam non sit necessaria solidam laudem cupienti nimis anxia divitiarum comparatio.

et le corps entier tomba dans une langueur extrême. Par là on vit clairement que les fonctions de l'estomac étaient utiles, et que c'était lui qui, après avoir reçu la nourriture, la distribuait à tous les membres. En conséquence on se réconcilia avec lui. C'est ainsi que le peuple et le sénat, qui ne forment qu'un seul et même corps, périclissent par la désunion et se fortifient par l'union. »

2. Ménénus, par cet apologue, apaisa les esprits irrités, et le peuple rentra dans la ville; toutefois il créa des tribuns pour protéger sa liberté contre l'orgueil de la noblesse. Peu de temps après mourut Ménénus, cet homme qui toute sa vie avait été également cher au sénat et au peuple, mais encore plus cher au peuple depuis qu'il avait rétabli la concorde entre les citoyens. Cependant il mourut dans une telle pauvreté que le peuple fit une souscription pour subvenir aux frais de ses funérailles, et que le sénat donna un emplacement pour son tombeau. L'exemple de Ménénus peut consoler les pauvres, et encore mieux apprendre aux riches que celui qui désire une gloire solide n'a pas besoin de se tourmenter pour acquérir des richesses.

venit ad extremam tabem : arriva à une extrême consommation :  
inde apparuit de là il apparut  
ministerium ventris la fonction de l'estomac  
naud esse segne, n'être pas inactive,  
eumque distribuere et lui distribuer  
per omnia membra dans tous les membres  
cibos acceptos, les aliments reçus,  
et redierunt in gratiam et ils rentrèrent en grâce  
cum eo. avec lui.

Sic senatus et populus, Ainsi le sénat et le peuple,  
quasi unum corpus, comme un-seul corps,  
pereunt discordia, périclissent par la discorde,  
valent concordia. » sont forts par la concorde. »

#### 2. Ménénus

flexit hac fabula fléchit (changea) par cette fable  
mentes hominum : (bem. les dispositions des hommes :  
plebs regressa est in ur- le peuple rentra dans la ville.  
Tamen creavit tribunos, Cependant il créa des tribuns,  
qui defenderent qui défendraient  
suam libertatem sa liberté  
adversus superbiam contre la puissance-insolente  
nobilitatis. de la noblesse.

Paulo post Peu après  
Menenius mortuus est, Ménénus mourut,  
vir carus pariter homme cher également  
omni vita toute sa vie

patribus ac plebi, aux sénateurs et au peuple,  
factus carior plebi devenu plus cher au peuple  
post concordiam civium après la concorde des citoyens  
restitutam. rétablie.

Tamen is decessit Cependant celui-ci mourut  
in tanta paupertate dans une si-grande pauvreté  
ut populus sepeliret eum que le peuple ensevelit lui  
quadrantibus collatis, avec des quarts-d'as recueillis,  
senatus que le sénat  
daret publice donna aux-frais-de-l'État  
locum sepulcro. une place pour son tombeau.  
Menenius Ménénus

potest consolari pauperes, peut consoler les pauvres,  
sed multo magis mais bien plus  
docere locupletes apprendre aux riches  
quam non sit necessaria combien n'est pas nécessaire  
comparatio nimis anxia l'acquisition trop inquiète  
divitiarum des richesses

cupienti laudem solidam. pour celui désirant une gloire solide.